



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-023

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS - ALPC

R75-2017-02-09-003 - Arrêté 002-2017 fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale (2 pages) Page 4

R75-2017-02-10-005 - arrêté 2017-23 et annexes relatifs aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine. (28 pages) Page 7

R75-2017-02-09-002 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique intervenu le 9 février 2017 pour le département de la Gironde (2 pages) Page 36

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2017-02-15-001 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOCENTRE (3 pages) Page 39

R75-2017-02-06-022 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS (4 pages) Page 43

R75-2017-02-09-001 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB (5 pages) Page 48

DIRECCTE ALPC

R75-2017-02-02-007 - 2017 02 02 délimitation sections inspection du travail UC Lot et Garonne (19 pages) Page 54

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2017-02-16-014 - Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2017-02 du 14 février 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la date d'ouverture de la saison de pêche professionnelle de la seiche et de la sole dans le bassin d'Arcachon 2017 (3 pages) Page 74

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-005 - Arrêté portant premier aménagement forestier concernant la Forêt communale de GAMARDE-LES-BAINS (Landes) (4 pages) Page 78

R75-2017-02-16-010 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de SABRES (Landes) (4 pages) Page 83

R75-2017-02-16-011 - Arrêté portant premier aménagement concernant la forêt communale de SAINT GEOURS d'AURIBAT (Landes) (2 pages) Page 88

R75-2017-02-16-012 - Arrêté portant premier aménagement forestier concernant la forêt communale de SORE (Landes) (2 pages) Page 91

R75-2017-02-13-006 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique (GIEE) concernant l'association les Fermiers du bocage bressuirais (4 pages)	Page 94
R75-2017-02-13-007 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt Economique (GIEE) concernant l'Association SWEET-VIA (6 pages)	Page 99
R75-2017-02-13-002 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant AGROBIO-Périgord (24 Périgueux) (4 pages)	Page 106
R75-2017-02-13-005 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l' Association Construire Ensemble des Systèmes Agricoles Innovants (4 pages)	Page 111
R75-2017-02-13-004 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'ARDA Haute-Corrèze (Lutte ravageurs myrtilles) (4 pages)	Page 116
R75-2017-02-13-003 - Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association Régionale de Développement Agricole de la Haute-Corrèze (autonomie alimentaire) (4 pages)	Page 121
R75-2017-02-16-013 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de SORT EN CHALOSSE (Landes) (4 pages)	Page 126
R75-2017-02-16-006 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de GELOUX (Landes) BG arrete af GELOUX (4 pages)	Page 131
R75-2017-02-16-007 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de GOUSSE (Landes) BG arrete af GOUSSE (4 pages)	Page 136
R75-2017-02-16-008 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt communale de LENCOUACQ (Landes) BG arrete af LENCOUACQ (4 pages)	Page 141
R75-2017-02-16-009 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier concernant la forêt de ONARD (Landes) (4 pages)	Page 146
DRAC SITE POITIERS	
R75-2016-12-22-041 - 17FONTAINE CHALENDRAY Arrêté de protection (3 pages)	Page 151
SGAR ALPC	
R75-2017-02-22-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes (2 pages)	Page 155

ARS - ALPC

R75-2017-02-09-003

Arrêté 002-2017 fixant la composition de la Commission
Régionale de Coordination Médicale

Arrêté 002-2017 fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale

ARRETE N° 2017-002/DOSA du 9 février 2017
Fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale en
application de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,

VU Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.232-2, L.314-2, L.314-9, R.314-170, R.314-171 et R.314-173 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L.6111-3

VU le Décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'Arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pris en application de l'article R. 314-171-3 du code de l'action sociale et des familles

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : La commission régionale de coordination médicale, en application du sixième alinéa de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles, est composée comme suit :

1- Au titre de la représentation de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

- Titulaire : **M. le Dr Gilles AUZEMERY**, Conseiller médical du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
- Suppléant : **Mme le Dr Dominique PAILLEY**, Médecin de l'Agence Régionale de Santé

Le représentant de l'ARS Nouvelle Aquitaine assurera la présidence de cette commission.

2- Au titre de la représentation des Conseils Départementaux :

- **Titulaire et Suppléant : les médecins des services médico-sociaux de chaque département de la région, désigné par le Président du Conseil Départemental :**
 - Département de la Dordogne : **Mme le Dr Nathalie WONE**, titulaire
 - Département de la Charente ; **Mme le Dr Marie Liesse GARANDEAU**, titulaire
 - Département de la Charente-Maritime ; **M le Dr Guy TERRIER**, titulaire
 - Département de la Corrèze ; **Mme le Dr Delphine TALAYRACH**, titulaire et **Mme le Dr Marthe BARRAL** suppléante
 - Département de la Creuse ; **M le Dr Jean-Christophe RAKOTONIAINA**, titulaire
 - Département des Deux-Sèvres : **M le Dr Florent ARNAULT**, titulaire
 - Département de Gironde, **Mme le Dr Maryem N'CIRI**, titulaire
 - Département de la Haute Vienne ; **Mme le Dr Valérie Bénito-Garcia**, titulaire et **Mme le Dr Viviane De Saint-Sernin**, suppléante
 - Département des Landes ; **Mme le Dr Dominique LEMAIRE**, titulaire
 - Département du Lot et Garonne ; **Mme le Dr Monique NAWRACALA**, titulaire
 - Département des Pyrénées Atlantiques ; **Mme le Dr Isabelle DELEERSNYDER**, titulaire et **Mme le Dr Maria-Pia BARON-ARNOULD**, suppléante
 - Département de la Vienne ; **Mme le Dr Ghislaine Monier**, titulaire et **Mme le Dr Laetitia Moreau**, suppléante

La vice-présidence de cette commission est assurée par le médecin des services médico-sociaux du département du ressort de l'établissement faisant l'objet du recours.

3- Les membres représentant la société régionale de gériatrie et gérontologie :

- **Titulaire : Mme le Dr Véronique CRESSOT**, médecin gériatre Bordeaux
- **Suppléant : M le Dr François BOUTHIER**, médecin gériatre, Niort

4- Les membres représentant les médecins coordonnateurs :

- **Titulaire : M le Dr Stéphan MEYER (MCOOR)**
- **Suppléant : Mme le Dr Armelle LE GOFF (FFAMCO)**

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission est d'une durée de trois ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté et prend fin à son terme ou au terme des fonctions au titre desquelles les intéressés ont été désignés.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 4 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Aquitaine.

Bordeaux, le 9 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2017-02-10-005

arrêté 2017-23 et annexes relatifs aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :
médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, relavant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté n° 2017-023

relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :
médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,
relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1er mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé du Limousin ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2017 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

VU la décision du 1^{er} janvier 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités suivantes de soins relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine :

- médecine
- chirurgie,
- gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- médecine d'urgence,
- réanimation,
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation ouverte du 1^{er} mars au 30 avril 2017.

ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

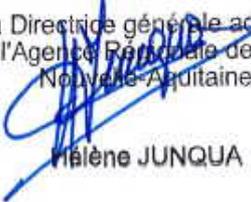
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 : Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et d'un affichage au siège et dans les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 10 février 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Valérie JUNQUA

ACTIVITE DE MEDECINE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er février 2017	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	11 implantations	10 à 11 implantations*		X
GIRONDE	33 implantations	29 à 33 implantations		X
LANDES	7 implantations	7 à 8 Implantations	X	
LOT ET GARONNE	9 implantations	9 implantations*		X
BEARN ET SOULE	8 implantations	8 implantations		X
NAVARRÉ-CÔTE BASQUE	12 implantations	11 à 12 Implantations		X

**modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015*

ACTIVITE DE CHIRURGIE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Existant autorisé au 1er février 2017	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
DORDOGNE	6 implantations	4 à 6 implantations		X
GIRONDE	28 implantations	23 à 28 implantations*		X
LANDES	5 Implantations	5 à 6 implantations	X	
LOT ET GARONNE	4 implantations	4 implantations*		X
BEARN ET SOULE	6 implantations	4 à 6 Implantations		X
NAVARRÉ-CÔTE BASQUE	7 implantations *	5 à 7 Implantations		X

**modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015*

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE - IMPLANTATIONS

Niveau I : Unité d'obstétrique et soins aux nouveau-nés

Niveau II A : Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie

Niveau II B : Unité d'obstétrique et unité de néonatalogie avec soins intensifs

Niveau III : Unité d'obstétrique, unité de néonatalogie avec soins intensifs et unité de réanimation néonatale

Territoires de santé	NIVEAU I			
	existant autorisé au 1er février 2017	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	2	2		X
Gironde	8	9	X	
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	3	3		X
Béarn et Soule	2	2*		X
Navarre Côte Basque	2	2		X

*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2015

Territoires de santé	NIVEAU II A			
	existant autorisé au 1er février 2017	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

Territoires de santé	NIVEAU II B			
	existant autorisé au 1er février 2017	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1	1		X
Gironde	1	1		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

Territoires de santé	NIVEAU III			
	existant autorisé au 1er février 2017	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE
NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE**

Territoire de santé	centres de rythmologie			
	Existant autorisé au 1er février 2017	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	3	3		X
Landes	0	1	X	
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres d'angioplastie			
	Existant autorisé au 1er février 2017	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	5	5		X
Landes	1	1		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	1 à 2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	centres de cardiologie interventionnelle pour les cardiopathies congénitales			
	Existant autorisé au 1er décembre 2016	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1	1		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	0	0		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

ACTIVITE DE MEDECINE D'URGENCE - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er février 2017	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
DORDOGNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
GIRONDE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	7	7		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	SMUR PEDIATRIQUE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	11	11		X
LANDES	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	ANTENNE SAISONNIERE SMUR	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	3	3		X
	ANTENNE SAISONNIERE - STRUCTURE DES URGENCES	2	2		X
LOT ET GARONNE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	ANTENNE SMUR	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
BEARN ET SOULE	SAMU CENTRE 15	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	3	3		X
	STRUCTURE DES URGENCES	4	4		X
NAVARRRE COTE BASQUE	SAMU CENTRE 15 ET SAMU DE COORDINATION MEDICALE MARITIME	1	1		X
	SMUR TERRESTRE	1	1		X
	SMUR HELIPORTE	1	1		X
	SMUR MARITIME	1	1		X
	STRUCTURE DES URGENCES	5	5		X

ACTIVITE DE REANIMATION - NOMBRE D'IMPLANTATIONS EN AQUITAINE

Territoire de santé	Réanimation adulte			
	Existant autorisé au 1er février 2017	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	1	1		X
Gironde	7	7		X
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	1	1		X
Béarn et Soule	2	2		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoire de santé	Réanimation pédiatrique			
	Existant autorisé au 1er février 2017	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
			OUI	NON
Dordogne	0	0		X
Gironde	1 (spécialisé)	1 (spécialisé)		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	0	0		X

ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

Territoires de santé	Activités cliniques			
	existant autorisé au 1er février 2017	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	1	1		X
Gironde	2	2		X
Landes	0	0		X
Lot et Garonne	0	0		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

Territoires de santé	Activités biologiques			
	existant autorisé au 1er février 2017	schéma cible SROS PRS	demande recevable	
			oui	non
Dordogne	2	2		X
Gironde	3	3		X
Landes	2	2		X
Lot et Garonne	2	2		X
Béarn et Soule	1	1		X
Navarre Côte Basque	1	1		X

DIAGNOSTIC PRENATAL

Territoire de Santé	Modalités	Existant autorisé au 1er février 2017	Schéma cible SROS PRS	Demande recevable OUI	Demande recevable NON
Dordogne	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	0	1	X	
Gironde	Analyses de cytogénétique	2	2		X
	Analyses d'immunologie	0	1	X	
	Analyses de génétique moléculaire	1	1		X
	Analyses d'hématologie	0	1	X	
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	2	2		X
Landes	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X
Lot-et-Garonne	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	0	1	X	
Béarn et Soule	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	0		X
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X
Navarre Côte Basque	Analyses de cytogénétique	0	0		X
	Analyses d'immunologie	0	0		X
	Analyses de génétique moléculaire	0	1*	X	
	Analyses d'hématologie	0	0		X
	Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0		X
	Analyses de biochimie, marqueurs sériques maternels	1	1		X

*modification du SROS apportée par arrêté du 22/12/2016

**ACTIVITE DE SOINS : EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE
OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES
NOMBRE D'IMPLANTATIONS**

Territoire de santé		Existant autorisé au 1er février 2017	Schéma cible SROS - PRS	Demande recevable	
				OUI	NON
GIRONDE	Analyses de cytogénétique, y compris moléculaire	2	2		X
	Analyses de génétique moléculaire	5	6	X pour la pharmacogénétique	
	Analyses de génétique moléculaire en vue d'une utilisation limitée à l'outil de biologie moléculaire	1	1		X

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

1°) Activités de soins de médecine

Médecine	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 1er février 2017		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	HJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Émera	0	1	2	1	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
L'Écart	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Dort les Ombres	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Guéret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Sainte-Feyre	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Aubusson	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Bourgageuf	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Limoges	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Monts et Barrages	1	0	1	0	0	0	NON	NON
Haut-Limousin (3 sites : Bellac, Le Dorat, Magnac Laval)	3	1	3	1	0	0	NON	NON
TOTAL	19	13	19	13	0	0		

Hospitalisation à domicile	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 1er février 2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Brive	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON
Noth	1	1	0	NON
Limoges	2	2	0	NON
TOTAL	5	5	0	

BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

2°) Activité de soins de chirurgie

Chirurgie et chirurgie ambulatoire	Nombre d'implantations						Demande recevable	
	Existant au 1er février 2017		Prévisions SROS 2012-2016		Ecart		HC	BJ
	HC	HJ	HC	HJ	HC	HJ		
Brive	3	3	3	3	0	0	NON	NON
Tulle	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Ussel	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Gufret	2	2	2	2	0	0	NON	NON
Aubousson	0	1	0	1	0	0	NON	NON
Limoges	4	4	4	4	0	0	NON	NON
Saint-Junien	1	1	1	1	0	0	NON	NON
Saint-Yrieix (autorisation portée par le CHU)	0	1	0	1	0	0	NON	NON
TOTAL	12	14	12	14	0	0		

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

3°) Activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Gynécologie obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale	Nombre d'implantations									Demande recevable
	Obstétrique			Néonatalogie			Réanimation néonatale			
	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Bellevue	2	2	0	1	1	0	0	0	0	NON
Tulle	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Ussel	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
Corrèze	1	1	0	1	1	0	0	0	0	NON
Limoges	2	2	0	1	1	0	1	1	0	NON
Saint-Junien	1	1	0	0	0	0	0	0	0	NON
TOTAL	8	8	0	4	4	0	1	1	0	

BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

11°) Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Activités Interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie	Nombre d'implantations							
	Angioplastie coronaire				Rythmologie interventionnelle			
	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	1 (*)	1	0	OUI (**)	0	0	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	2	2 (***)	0	NON
TOTAL	2	2	0		2	2	0	

(*) autorisation actuellement portée par le CHU

(**) demande d'autorisation à présenter dans le cadre des dispositions du SROS-PRS

(***) 2 sites à Limoges, dans le cadre d'une seule autorisation portée par le CHU

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

14°) Activité de soins de médecine d'urgence

Médecine d'urgence	Nombre d'implantations											
	SAMU				SMUR				Structure des urgences			
	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Tulle	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Dist. Haute-Vienne SMUR de Tulle	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Aubussac (antenne SMUR de Guéret)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Limoges (y compris structure des urgences de pédiatrie)	1	1	0	NON	1	1	0	NON	3	3	0	NON
Saint-Junien (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Saint-Yrieix (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
Bellac (antenne SMUR du CHU)	0	0	0	NON	1	1	0	NON	0	0	0	NON
TOTAL	3	3	0		9	9	0		10	10	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

15°) Activité de soins de réanimation

Réanimation	Nombre d'implantations			Demande recevable
	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	
Hôtel	1	1	0	NON
Guéret	1	1	0	NON
Limoges (dont 1 réanimation pédiatrique)	2	2	0	NON
TOTAL	4	4	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

17°) Activités d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Assistance médicale à la procréation	Nombre d'implantations							
	Activités cliniques				Activités biologiques			
	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Brive	0	0	0	NON	0	2	0	NON
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0		1	3	0	

Diagnostic prénatal	Nombre d'implantations											
	analyses de cytogénétique incluant la cytogénétique moléculaire				analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses, y compris les analyses de biologie moléculaire				analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels			
	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges	1	1	0	NON	1	1	0	NON	1	1	0	NON
TOTAL	1	1	0		1	1	0		1	1	0	

BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS

SROS - PRS LIMOUSIN

19°) Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Examens génétiques	Nombre d'implantations			
	Existant au 01/02/2017	Prévisions SROS 2012-2016	Ecart	Demande recevable
Limoges		1	0	NON
TOTAL	0	1	0	

ANNEXE I (de la page 1 à la page 19)

1° - Activité de soins :

MEDECINE

Bilan quantifié au 1er/02/2017

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	8	-2	OUI
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON
CHARENTE MARITIME SUD et EST	Hospitalisation complète	5	5	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON
CHARENTE MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON
DEUX SEVRES	Hospitalisation complète	7	5	2	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON

2° - Activité de soins :

CHIRURGIE

Bilan quantifié au 1er/02/2017

TERRITOIRE DE SANTE	FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H		
CHARENTE	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	5	5	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	6	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	4	4	0	NON
DEUX-SEVRES	Hospitalisation complète	4	3	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	5	3	2	NON
VIENNE	Hospitalisation complète	6	5	1	NON
	Alternatives à l'hospitalisation: anesthésie et chirurgie ambulatoire	6	5	1	NON

**3° - Activité de soins :
GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION
NEONATALE**

Bilan quantifié au 1er/02/2017

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE et FORME de l'activité de soins	Nombre d'implantations		Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	
CHARENTE	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	NON
	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)			0
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	2	3	OUI
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	1	1	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	NON
	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)			-1
CHARENTE-MARITIME NORD	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	0	3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	NON
	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)			-3
DEUX-SEVRES	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	NON
	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)			0
VIENNE	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	0	0	NON
	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)			0
VIENNE	Maternité de niveau I en hospitalisation complète	3	3	NON
	Maternité de niveau I en hospitalisation de jour	1	3	OUI
	Maternité de niveau IIA : néonatalogie hors soins intensifs	2	2	NON
	Maternité de niveau IIB : soins intensifs de néonatalogie	1	1	NON
	Maternité de niveau III : réanimation néonatale	1	1	NON
	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)			-2

11°-Activité de soins :

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR
VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

Bilan quantifié au 1er/02/2017

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
VIENNE	Angioplastie coronaire	1	1	0	NON
	Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON

14°. Activité de soins :

MEDECINE D'URGENCE
Bilan quantifié au 1er/02/2017

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	5	5	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	SAMU: service d'aide médicale urgente	0	0	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SU: struct. des urgences	4	4	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation (1)	3	3	0	NON
	SMURS: struct. mobile d'urgence et de réa saisonnière	2	2	0	NON
	SU: struct. des urgences	2	2	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	0	0	0	NON
	SUS: struct. d'urgences saisonnière	0	0	0	NON
DEUX-SEVRES	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
VIENNE	SAMU: service d'aide médicale urgente	1	1	0	NON
	SMUR: struct. mobile d'urgence et de réanimation	4	4	0	NON
	SMURP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
	SU: struct. des urgences	5	5	0	NON
	SUP: struct. des urgences pédiatriques	1	1	0	NON

(1) dont une SMUR maritime

15° - Activité de soins :

REANIMATION

Bilan quantifié au 1er/02/2017

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation adulte	1	1	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation adulte	1	1	0	NON
DEUX-SEVRES	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation adulte	1	1	0	NON
VIENNE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	0	NON

17°-Activité de soins :

**ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES
D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION
ET ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL**

Bilan quantifié au 1er/02/2017

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l'activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé- SROS)	
CHARENTE	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	2	2	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	2	2	0	NON
DEUX-SEVRES	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	0	0	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	1	1	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	0	0	0	NON
VIENNE	Activités cliniques d'assist.méd. à la procréation	3	3	0	NON
	Activités biologiques d'assist. méd. à la procréation	4	4	0	NON
	Activités de diagnostic prénatal	4	4	0	NON

2017-02-01 amerc bilan tableaux PC actisoins2.xlsx

19°-Activité de soins :

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE
PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR
EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

Bilan quantifié au 1er/02/2017

TERRITOIRE DE SANTE	MODALITE de l' activité de soins	Nombre d'implantations			Demandes nouvelles recevables
		autorisé	PRS/SROS-H	Excédent ou déficit (autorisé -SROS)	
CHARENTE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME SUD ET EST	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
CHARENTE-MARITIME NORD	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
DEUX-SEVRES	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire			0	NON
VIENNE	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2	2	0	NON

2017-02-01 annexe bilan tableaux PC soins2.xlsx

ARS ALPC

R75-2017-02-09-002

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique intervenu le 9 février 2017 pour le département de la Gironde

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

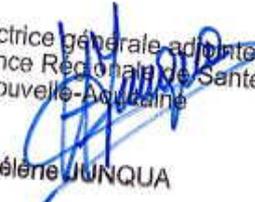
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extra-rénale intervenus au 9 février 2017 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 9 février 2017**

~ ~ ~

- DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la technique de l'épuration extrarénale – hémodialyse en unité de dialyse médicalisée – hémodialyse en unité d'autodialyse assistée sur le site du Centre médico-chirurgical Wallerstein – 14 bis boulevard Javal – 33740 Arès accordée à la SAS Néphrodialyse CTMR Saint-Augustin – 106 avenue d'Arès – 33000 Bordeaux est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 février 2018 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 000 025 8

N° FINESS de l'établissement : 33 005 651 6

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2017-02-15-001

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOCENTRE

Arrêté du 15 février 2017

Portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé **BIOCENTRE**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la décision du 1^{er} décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2015 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOCENTRE, laboratoire d'analyses ;

VU le courrier de la société FIDAL, Société d'avocats en date du 28 octobre 2016, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de la régularisation d'une cession de parts sociales devant intervenir au sein de la SELARL BIOCENTRE, et précisant que Monsieur Tomas CARRERE, biologiste, anciennement salarié, exercera en qualité d'associé à l'issue de cette cession de parts.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 3 août 2015 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOCENTRE, laboratoire d'analyses est modifié ;

Article 2 : Le laboratoire multi sites BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses est composé de quatre (4) sites ouverts au public dont les adresses respectives et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

A- TERRITOIRE DE SANTE DE LA CORREZE

- 1 rue du Commandant Roche, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Numéro FINESS 19 001 200 5.
- 27 avenue Jean Charles Rivet, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Numéro FINESS 19 001 234 4

B- TERRITOIRE DE SANTE DE LA DORDOGNE :

- 17 avenue du Général de Gaulle, 24200 SARLAT-LA-CANEDA
Numéro FINESS 24 001 473 8 (établissement principal)
- 8 avenue Jules Ferry, 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU
Numéro FINESS 24 001 474 6 (à compter du 2 février 2015)

Article 3 : Ce laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses en abrégé « BCLA » dont le siège social est situé au 17 avenue du Général de Gaulle à SARLAT LA CANEDA (24200) ;

Son numéro d'inscription au répertoire FINESS des entités juridiques en catégorie 611 est 24 001 472 0.

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites BIOCENTRE, Laboratoire d'Analyses inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS

- **Mme Marie-Agnès BUFFIERE** biologiste coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001663417 ;
- **M. Francis CARCENAC**, biologiste coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001519270 ;
- **M. Guillaume CARCENAC**, biologiste coresponsable cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586907 ;

- **M. Tomas CARRERE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004131032 ;
- **M. Philippe PIET**, biologiste coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001523918 ;

B - LES BIOLOGISTES ASSOCIES PROFESSIONNELS, SALARIES

- **Mme Christine LABROUSSE**, biologiste médicale, associée professionnelle, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525103 ;

C - LES BIOLOGISTES MEDICAUX, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **M. Jean-Louis DELORME**, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592384 ;
- **Mme Bernadette RIMPAULT**, biologiste médicale, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001524338

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. Francis CARCENAC, biologiste coresponsable,
- M. le Directeur du COFRAC.

Article 8 : La Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique,


Jean Jaouen

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2017-02-06-022

**Arrêté portant modification des biologistes exerçant au
sein du laboratoire multi sites dénommé BIOLIB
UNILABS**

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté du 6 février 2017
portant modification des biologistes exerçant au sein du
laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 1^{er} janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** l'arrêté en date du 11 octobre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS ;
- VU** le courrier de l'Ordre National des Médecins en date du 1^{er} juillet 2016 adressé à Madame Aurélie LARTIGUE l'informant de son enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) ;
- VU** le Procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 10 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 11 octobre 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS dont l'établissement principal est situé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) est modifié concernant les biologistes médicaux, associés professionnels ;

Article 2 : Le laboratoire reste composé de sept (7) sites dont les adresses et les numéros d'enregistrement au répertoire FINESS en catégorie 611 sont les suivants :

A – TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

Cinq (5) sites ouverts au public :

1. 6 rue François Mitterrand à COUTRAS (33230)
Numéro FINESS 33 003 707 8
2. 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 702 9 (établissement principal)
3. 9 allée Robert Boulin à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 712 8
4. 3 chemin du Livey à SAINT-LOUBES (33450)
Numéro FINESS 33 004 429 8
5. 14 avenue de Libourne à VAYRES (33870)
Numéro FINESS 33 003 716 9

Un (1) site non ouvert au public :

6. 166 avenue de la Roudet à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 731 8

B – TERRITOIRE DE SANTE DE LA DORDOGNE :

Un (1) site ouvert au public :

7. 82 avenue Georges Pompidou à MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 453 0

Article 3 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées ou SELAS dénommée BIOLIB UNILABS dont le siège social est fixé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500).

Cette société est inscrite au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 003 698 9 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites et inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont désormais les suivants :

A – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- **M. Philippe AMSELLEM**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548725 ;
- **Mme Stéphanie BOUCHER**, biologiste coresponsable, Présidente de la SELAS, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004047329 ;
- **M. Christophe DUBOIS** biologiste coresponsable, Directeur Général, Vice-Président de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854329 ;
- **M. Bertrand JACQUES**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000582005 ;
- **M. Laurent LE BIHAN**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100232247 ;
- **M Olivier RIVALAN**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001486231 ;
- **M. Philippe ROUSSILLE**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550481 ;

B – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE COLLABORATION LIBERALE DE BIOLOGISTE MEDICAL :

- **M. Jean-François CROCKETT**, biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549632 ;
- **Mme Aurélie LARTIGUE**, biologiste coresponsable, Directrice Générale, Médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100954709 ;

C – LES BIOLOGISTES MEDICAUX, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE COLLABORATION LIBERALE :

- **Mme Olivia LE FLOCH-BOSSI**, biologiste coresponsable, Directrice Générale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100520344 ;
- **M. Bruno SOULLIE**, biologiste coresponsable, Directeur Général, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004982939 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Gironde,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- Mme Stéphanie BOUCHER, Présidente de la SELAS BIOLIB UNILABS
- M. le Directeur Général du COFRAC

Article 8 : La Directrice adjointe de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique,

Jean Jaouen

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2017-02-09-001

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au
sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté du 9 février 2017
portant modification des biologistes exerçant au sein du
laboratoire multi sites dénommé SEALAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 1^{er} janvier 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** l'arrêté en date du 27 octobre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant modification des sites et des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé SEALAB ;
- VU** le courrier en date du 16 décembre 2016, de Monsieur Jean-Philippe GALHAUD, agissant en qualité de représentant légal de la société « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SEALAB », informant l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, de la modification des autorisations administratives concernant les biologistes exerçant au sein du laboratoire SEALAB ;
- VU** le Procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire multi sites, dont l'établissement principal est situé 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200), reste composé de 18 sites répartis sur les territoires de santé suivants :

- 17 sites ouverts au public

TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES :

- 1) 16 boulevard Jacques Duclos à TARNOS (40200)
Numéro FINESS 40 001 174 8

TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE-COTE-BASQUE :

- 2) 5 promenade de la Barre à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 551 7
- 3) Résidence Bermain – 29 avenue de Bayonne à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 536 8
- 4) 8 rue du 8 Mai à ANGLET (64600)
Numéro FINESS 64 001 581 4
- 5) Résidence Bayonnaise avenue du 11 Novembre à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 545 9
- 6) Les Hauts de Sainte Croix, 16 Place des Gascons à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 541 8
- 7) 21 rue de l'Estagnas à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 531 9
- 8) 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 526 9 (**établissement principal**)
- 9) 18 avenue Beurivage à BIARRITZ (64200)
Numéro FINESS 64 001 582 2
- 10) Résidence Irandatz Eko Gainean rue Marcel Paul à HENDAYE (64700)
Numéro FINESS 64 001 554 1
- 11) Résidence Elgar Quartier Urdazuri à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)
Numéro FINESS 64 001 552 5
- 12) 9 bis rue du Maréchal Harispe à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500)

Numéro FINESS 64 001 553 3

TERRITOIRE DE SANTE BEARN-SOULE :

- 13) 6 rue du Village à ARESSY (64320)
Numéro FINESS 64 001 555 8
- 14) 8 rue Michel de Coulom à JURANCON (64110)
Numéro FINESS 64 001 583 0.
- 15) Résidence Anthémis, 8 Chemin de la Montjoie à NAY (64800)
Numéro FINESS 64 001 556 6
- 16) 3 cours Lyautey à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 550 9
- 17) 39 avenue du Loup à PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 643 2

- 1 site non ouvert au public

TERRITOIRE DE SANTE : NAVARRE-COTE-BASQUE :

- 18) 36 avenue de l'Interne Jacques Loeb à BAYONNE (64100)
Numéro FINESS 64 001 822 2

Article 2 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites SEALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A – BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Franck BATGUZERE**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques. sous le numéro RPPS 10003854683 ;
- **M. Gilles BEIGBEDER**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001576304 ;
- **M. Christian BESSE** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002038809 ;
- **M. Emmanuel BORDES**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853644 ;
- **Mme Claire BRUMENT** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574473 ;
- **M. Jacques BRUNET** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572592 ;
- **M. Jean-Philippe GALHAUD** biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001582344 ;

- **Mme Marie-Laurence GUILLERMIN-GREGOIRE**, biologiste-coresponsable cogérante de la SEL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587814 ;
- **M. Gilles LACROIX**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000117407 ;
- **Mme Florence LACROIX** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591170 ;
- **M. Alain MARCEL**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557551 ;
- **M. Rossano MARCHETTO** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578557 ;
- **Mme Karine MARSAUD**, biologiste-coresponsable, associée et cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens 10001585115 ;
- **Mme Claudy ORDIERA**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157256 ;
- **Mme Patricia OSPITAL**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001584720 ;
- **M. Eric POYET**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001556918 ;
- **M. Thierry RASSAM** biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous Le numéro RPPS 10001569911 ;
- **M Jean-Philippe RIVIECCIO** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853974 ;
- **M. Claude TACHOIRES**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001570018 ;
- **Mme Sylvie TAURIAC**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574515 ;

B – BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **Mme Muriel BASSE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004342191 ;
- **Mme Camille CLARACQ** médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698629 ;

- **Mme Isabelle FAHD**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157066 ;
- **M. Philippe LAFITAU**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853727 ;
- **Mme Hélène MORANT**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100012730 ;

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 4 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

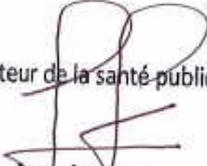
Article 5 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. Jean-Philippe GALHAUD, représentant légal de la SELARL
- M. le Directeur Général du COFRAC

Article 6 : La Directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 février 2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique,

Jean Jaouen

DIRECCTE ALPC

R75-2017-02-02-007

2017 02 02 délimitation sections inspection du travail UC
Lot et Garonne

*Décision n° 2017-03 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité de
contrôle de Lot et Garonne*



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Décision n° 2017-03

**De Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
relative à la délimitation des sections d'inspection du travail
de l'unité de contrôle de Lot et Garonne**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-6 et R.8122-7,

VU le décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du Travail,

VU l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'avis du comité technique régional en date du 24 juillet 2014,

VU la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la DIRECCTE Aquitaine,

VU la décision du 1^{er} juillet 2015, relative à la délimitation des sections d'inspection d'Aquitaine et particulièrement du département de Lot et Garonne applicable à compter du 1^{er} juillet 2015 et publiée au RAA Spécial du 3 juillet 2015.

VU la décision n° 2016-18 du 4 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail de la DIRECCTE d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

VU la décision n° 2016-023 du 11 janvier 2016 relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle de Lot et Garonne,

DECIDE

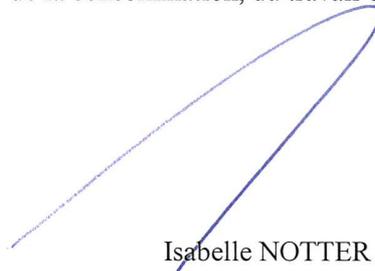
Article 1 : Les sections d'inspections du travail du département de Lot et Garonne sont délimitées conformément à la liste annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2016-023 du 11 janvier 2016, relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle du département de Lot et Garonne.

Article 3 : Le chef du pôle T et la directrice de l'Unité départementale de Lot et Garonne de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine

Fait à Bordeaux, le 2 février 2017

La Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Isabelle NOTTER

ARTICLE 1 : DELIMITATION DES SECTIONS DE L'UNITE DE CONTROLE DE LOT-ET-GARONNE

La section 1 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises relevant du régime Général :

Allez Et Cazeneuve	Dolmayrac	Pujols
Bajamont	Douzains	Saint Antoine De Ficalba
Beaugas	Ferrensac	Saint Maurice De Lestapel
Bias	Lalandusse	Saint Quentin Du Dropt
Boudy De Beauregard	Lougratte	Sainte Colombe De Villeneuve
Cahuzac	Monbahus	Sainte Livrade Sur Lot
Cancon	Montauriol	Sembas
Casseneuil	Monviel	Serignac Peboudou
Castelnaud De Gratecambe	Moulinet	Temple Sur Lot (Le)
Castillonnes	Pailloles	
Cavarc	Pont Du Casse	

Sauf pour les entreprises et établissements situés dans le département du LOT-ET-GARONNE et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

DE SANGOSSE dont le siège social est situé à Pont du Casse (47)

Groupement GAP 47 dont le siège social est situé à Sainte-Livrade-sur-Lot (47)

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Aiguillon	Galapian	Port Sainte Marie
Allez et Cazeneuve	Granges sur Lot	Prayssas
Bazens	Lacépède	Saint Salvy
Bourran	Lagarrigue	Saint Sardos
Clermont Dessous	Lusignan Petit	Sainte Livrade sur Lot
Cours	Madaillan	Temple sur Lot (Le)
Dolmayrac	Montpezat d'Agenais	
Frégimont	Nicole	

La section n° 1 est également compétente pour le contrôle des entreprises ou établissements **BIOCOOP Champs Libre** situé à MONTAYRAL et **VERGERS DE SAINT SULPICE** situé à VILLENEUVE SUR LOT (communes situées à l'intérieur du périmètre territorial de la section n° 5).

Sauf l'établissement SCA Vallée du Lot situé à GRANGES SUR LOT, qui relève de la compétence de la section n° 5 où se trouve le siège de l'UES à laquelle cet établissement est rattaché.

La Section 2 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime Général :

Aubiac	Laplume	Réaup Lisse
Brax	Lasserre	Roquefort
Estillac	Marmont Pachas	Saint Pé Saint Simon
Fieux	Mézin	Saint Vincent De Lamontjoie
Francescas	Moirax	Sainte Colombe En Bruilhois
Gueyze	Moncrabeau	Sainte Maure De Peyriac
Lamontjoie	Nomdieu	Sérignac Sur Garonne
Lannes	Poudenas	Sos

Sauf l'établissement G. DELSOL & COMPAGNIE situé à BRAX, qui relève de la compétence de la section n° 10

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Agen	Fieux	Réaup Lisse
Andiran	Foulayronnes	Roquefort
Astaffort	Francescas	Saint Caprais de Lerm
Aubiach	Fréchou	Saint Hilaire de Lusignan
Bajamont	Grayssac	Saint Jean de Thurac
Beauville	Gueyze	Saint Martin de Beauville
Blaymont	Lafox	Saint Maurin
Boé	Lamontjoie	Saint Nicolas de la Balerme
Bon-Encontre	Lannes	Saint Pé Saint Simon
Brax	Laplume	Saint Pierre de Clairac
Calignac	Laroque Timbaut	Saint Robert
Cassignas	Lasserre	Saint Romain le Noble
Castelculier	Layrac	Saint Sixte
Castella	Marmont Pachas	Saint Urcisse
Caudecoste	Mézin	Saint Vincent de Lamontjoie
Cauzac	Moirax	Sainte Colombe en Bruilhois
Clermont Dessus	Monbalen	Sainte Maure de Peyriac
Clermont Soubiran	Moncaut	Saumont
Colayrac Saint Cirq	Moncrabeau	Sauvagnas
Croix Blanche (La)	Montagnac sur Auvergnon	Sauvetat de Savères (La)
Cuq	Nérac	Sauveterre Saint Denis
Dondas	Nomdieu	Sérignac sur Garonne
Engayrac	Passage (Le)	Sos
Espiens	Pont du Casse	Tayrac
Estillac	Poudenas	
Fals	Puymirol	

La section 3 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général

Brugnac	Laffite Sur Lot	Saint Pastour
Castelmoron Sur Lot	Laparade	Saint Pierre de Caubel
Clairac	Laugnac	Saint Sardos
Coulx	Lusignan Petit	Tombeboeuf
Cours	Madaillan	Tonneins
Fauillet	Monclar D'agenais	Tourtres
Fongrave	Montastruc	Varès
Granges Sur Lot	Montpezat d'Agenais	Verteuil d'Agenais
Grateloup	Pinel Hauterive	Villebramar
Labretonie	Prayssas	
Lacépède	Saint Etienne De Fougères	

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Brugnac	Laffite sur Lot	Saint Pierre de Caubel
Castelmoron sur Lot	Laparade	Tombeboeuf
Clairac	Laugnac	Tonneins
Coulx	Monclar d'Agenais	Tourtrès
Fauillet	Montastruc	Varès
Fongrave	Pinel Hauterive	Verteuil d'Agenais
Grateloup	Saint Etienne de Fougères	Villebramar
Labretonie	Saint Pastour	

Ainsi que toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

GAP 47 – GPT ASS PART SECT SOC MED SOCIAL - siège à Montpezat d’Agenais

APRES - Association Protestante Régionale d’Ecoule et de Soutien – siège à Tonneins

TERRES DU SUD - siège à Clairac

Sauf l’établissement SCA Cofrusec situé à LABRETONIE, qui relève de la compétence de la section n° 5 où se trouve le siège de l’UES à laquelle cet établissement est rattaché.

La section 4 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Agme	Gontaud de nogaret	Ruffiac
Antagnac	Grezet cavagnan	Saint pardoux du breuil
Argenton	Guerin	Sainte gemme martaillac
Birac sur trec	Hautes vignes	Sainte marthe
Bon-encontre	Labastide castel amouroux	Samazan
Bouglon	Lagruere	Senestis
Calonges	Longueville	Taillebourg
Caumont sur garonne	Mas d’agenais (le)	Villeton
Fauguerolles	Poussignac	Virazeil
Fourques sur garonne	Romestaing	

Ainsi que toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

EUTICALS - siège à Bon-Encontre

APIHA – Association Pour l’Insertion des Handicapés Adultes - siège à Marmande

DE SANGOSSE – siège à Pont du Casse

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Allons	Fourques sur Garonne	Romestaing
Ambrus	Grezet Cavagnan	Ruffiac
Antagnac	Guérin	Saint Laurent
Anzex	Houeillès	Saint Léger
Argenton	Labastide Castel Amouroux	Saint Léon
Barbaste	Lagruère	Saint Martin Curton
Beauziac	Lavardac	Saint Pierre de Buzet
Bouglon	Leyritz Moncassin	Sainte Gemme Martaillac
Boussès	Mas d’Agenais (Le)	Sainte Marthe
Bruch	Mongaillard	Samazan
Buzet sur Baïse	Monheurt	Sauméjan
Calonges	Montesquieu	Sénestis
Casteljaloux	Pindères	Thouars sur Garonne
Caubeyres	Pompiey	Vianne
Caumont sur Garonne	Pompogne	Villefranche du Queyran
Damazan	Poussignac	Villeton
Durance	Puch d’Agenais	Xaintrailles
Fargues sur Ourbise	Razimet	
Feugarolles	Réunion (La)	

La section 5 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Anthe	Lacaussade	Saint Eutrope De Born
Astaffort	Laussou	Saint Front Sur Lemance
Blanquefort Sur Briolance	Layrac	Saint Georges
Bourlens	Masquieres	Saint Martin De Villeréal
Bournel	Mazières Naresse	Saint Nicolas De La Balerne
Caudecoste	Monflanquin	Saint Sixte
Cazideroque	Monsegur	Saint Vite
Condezaygues	Monsempron Libos	Salles
Courbiac	Montagnac Sur Lede	Sauvetat Sur Léde (La)
Cuq	Montaut	Sauveterre La Lemance
Cuzorn	Montayral	Sauveterre Saint Denis
Devillac	Parranquet	Savignac Sur Leyze
Doudrac	Paulhiac	Thezac
Fals	Rayet	Tourliac
Fumel	Rives	Tournon D'agenais
Gavaudun	Saint Aubin	Villeréal
Lacapelle Biron	Saint Etienne De Villeréal	

Les Rues d'AGEN suivantes :

Barbusse (Avenue Henri)	Gautier (Impasse Théophile)	Pavillons (Rue Des)
Beethoven (Impasse)	Goethe (Impasse)	Pérès (Rue Jean-Baptiste)
Bellecombe (Imp André De)	Grande Muraille (Rue De La)	Pompeyrie (Rue De)
Belloc (Rue Jean-Louis)	Guynemer (Impasse Georges)	Prune (Rue De La)
Bézis (Rue Et Imp. De)	Halage (Place Du)	Pulet (Rue Et Impasse De)
Blum (Avenue Léon)	Henri Iv (Place)	Racine (Rue Et Place Jean)
Boillot (Rue A.)	Jourdain (Rue et Impasse Du)	Reclus (Rue Elisée)
Brahms (Impasse)	La Fontaine (Impasse)	Renan (Rue Ernest)
Brossolette (Allée Pierre)	Lacrosse (Rue A.R. De)	Repos (Place)
Bugeaud (Avenue Du Mal)	Laffore (Rue Jean)	Riquet (Rue P.P.)
Castors (Rue Et Impasse Des)	Lafon (Rue Ernest)	Roches Noires (Rue et Imp. des)
Cervantès (Rue)	Lagrange (Rue Et Imp. Léo)	Rostand (Rue Edmond)
Chateaubriand (Allée)	Lagrange (Impasse De)	Rousseau (Place J.J.)
Clémenceau (Rue Georges)	Lalande (Rue De)	Saint Arnaud (Rue et imp.de)
Clément (Impasse Pierre)	Le Roy (Rue Eugène)	Salengro (Impasse Roger)
Corneille (Place Pierre)	Loisel (Rue)	Schiller (Impasse)
Corps-Franc Pommiès (Rue Du)	Macé (Rue Jean)	Schuman (Avenue Robert)
Couyba (Rue Du Docteur)	Mamène (Rue et Impasse De)	Stalingrad (Avenue De)
Delbourg (Rue)	Manceau (Impasse)	Taffetas (Impasse)
Deux Rocs (Rue Des)	Maraîchers (Impasse des)	Tage (Impasse Du)
Dinslaken (Rue De)	Masse (Rue De La)	Tamizey De Larroque (Rue)
Domergue (Rue J.Gabriel)	Massip (Rue Marcel)	Tchéckov (Rue)
El Gréco (Impasse)	Mermoz (Impasse Jean)	Tolède (Rue De)
Epernon (Rue D')	Messines (Bd Du Docteur)	Tolstoï (Rue)
Ferrein (Rue Antoine)	Mistral (Rue Frédéric)	Touapse (Rue)
Foirail (Rue Du)	Monluc (Rue Blaise De)	Tourterat-Haut (Chemin De)
France (Rue A.)	Monplaisir (Impasse)	Val Pré (Rue)
Fumadelles (Rue)	Montanou (Rue Et Place De)	Verdié (Rue Marcel)
Gaillard (Avenue De)	Ormes (Impasse)	Vignes Du Payou (Chemin Des)
Garcia Lorca (Impasse)	Panot (Rue Et Impasse De)	Vincens (Rue Jean-Louis)

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Anthé	Lacapelle Biron	Saint Antoine de Ficalba
Auradou	Lacaussade	Saint Aubin
Beaugas	Lalandusse	Saint Etienne de Villeréal
Bias	Laussou	Saint Eutrope de Born
Blanquefort sur Briolance	Lédat (Le)	Saint Front sur Lémance
Boudy de Beauregard	Lougratte	Saint Georges
Bourlens	Masquières	Saint Martin de Villeréal
Bournel	Massels	Saint Maurice de Lestapel
Cahuzac	Massoulès	Saint Quentin du Dropt
Cancon	Mazières Naresse	Saint Sylvestre sur Lot
Casseneuil	Monbahus	Saint Vite
Castelnaud de Gratecambe	Monflanquin	Sainte Colombe de Villeneuve
Castillonès	Monségur	Salles
Cavarc	Monsempron Libos	Sauvetat sur Lède (La)
Cazideroque	Montagnac sur Lède	Sauveterre la Lémance
Condezaygues	Montauriol	Savignac sur Leyze
Courbiac	Montaut	Sembas
Cuzorn	Montayral	Sérignac Pédoubou
Dausse	Monviel	Thézac
Devillac	Moulinet	Tourliac
Doudrac	Pailloles	Tournon d'Agenais
Douzains	Parranquet	Trémous
Ferrensac	Paulhiac	Trentels
Frespech	Penne d'Agenais	Villeneuve sur Lot
Fumel	Pujols	Villeréal
Gavaudun	Rayet	
Hautefage la Tour	Rives	

Ainsi que toutes les entités situées dans le département de Lot-et-garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, UES ou groupes suivants : **SCA UNICOQUE**, dont le siège est situé à Cancon.

Sauf les entreprises ou établissements BIOCOOP Champs Libre situé à MONTAYRAL et VERGERS DE SAINT SULPICE situé à VILLENEUVE SUR LOT, qui relève de la compétence de la section n° 1.

La section 6 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Agnac	Escassefort	Meilhan Sur Garonne
Allemans du Dropt	Esclottes	Miramont deGuyenne
Armillac	Gaujac	Montpouillan
Auriac sur Dropt	Jusix	Monteton
Baleyssagues	Lachapelle	Montignac de Lauzun
Bourgougnague	Lagupie	Montignac Toupinerie
Cambes	Laperche	Moustier
Castelnau sur Gupie	Lauzun	Pardaillan
Caubon Saint Sauveur	Lavergne	Passage (le)
Cocumont	Levignac de Guyenne	Peyrières
Couthures Sur Garonne	Loubés Bernac	Puymiclan
Duras	Marcellus	Puysserampion

Roumagne	Saint Jean de Duras	Sauvetat du Dropt (la)
Saint Astier	Saint Pardoux Isaac	Savignac de Duras
Saint Avit	Saint Pierre sur Dropt	Segalas
Saint Barthélemy d'agenais	Saint Sauveur De Meilhan	Seyches
Saint Colomb de Lauzun	Saint Sernin	Soumensac
Saint Géraud	Sainte Colombe de Duras	Villeneuve de Duras

Ainsi que toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

SOLINCITE – Solidarité Intégration Citoyenneté Territoire - siège à Escassefort

Ainsi que les entités situées dans l'**enceinte aéroportuaire Agen-La Garenne** – siège Le Passage

Ainsi que l'établissement IMAGINE, dont le siège est situé à BOE (commune située à l'intérieur du périmètre territorial de la section n° 9)

Sauf l'entreprise ATEMAX, dont le siège est situé au PASSAGE D'AGEN, qui relève de la compétence de la section n° 11.

Pour le contrôle des entreprises du régime Agricole :

Agmé	Lagupie	Saint Avit
Agnac	Laperche	Saint Barthelemy d'Agenais
Allemans du Dropt	Lauzun	Saint Colomb de Lauzun
Armillac	Lavergne	Saint Géraud
Auriac sur Dropt	Lévignac de Guyenne	Saint Jean de Duras
Baleyssagues	Longueville	Saint Martin Petit
Beaupuy	Loubès Bernac	Saint Pardoux du Breuil
Birac sur Trec	Marcellus	Saint Pardoux Isaac
Bourgougnague	Marmande	Saint Pierre du Dropt
Cambes	Mauvezin sur Gupie	Saint Sauveur de Meilhan
Castelnau sur Gupie	Meilhan sur Garonne	Saint Sernin
Caubon Saint Sauveur	Miramont de Guyenne	Sainte Bazeille
Cocumont	Monteton	Sainte Colombe de Duras
Couthures sur Garonne	Montignac de Lauzun	Sauvetat du Dropt (La)
Duras	Montignac Toupinerie	Savignac de Duras
Escassefort	Montpouillan	Segalas
Esclottes	Moustier	Seyches
Fauguerolles	Pardaillan	Soumensac
Gaujac	Peyrières	Taillebourg
Gontaud de Nogaret	Puymiclan	Villeneuve de Duras
Hautsvignes	Puysserampion	Virazeil
Jusix	Roumagne	
Lachapelle	Saint Astier	

La section 7 comprend :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Les communes suivantes :

Beaupuy	Saint Martin Petit
Mauvezin Sur Gupie	Sainte Bazeille

Les Rues d'AGEN suivantes :

Abreuvoir (rue de l')	Coupo Cambo (rue de)	Iles (rue des)
Alembert (rue d')	Courberieu (rue de)	Jacob (rue Maurice)
Alsace-Lorraine (rue)	Courpian (av. de)	Jacobins (place des)
Ambans (rue des)	Courteline (rue)	Jacquard (rue)
Amour (rue d')	Courtine des Arènes (imp.)	Jasmin (imp. et place)
Amoureux (av. Joseph)	Daudet (rue Alphonse)	Jaurès (avenue Jean)
Angle Droit (rue de l')	De Gaulle (av. du général)	Jaurès (impasse Jean)
Arago (rue François)	Delpech (avenue Georges)	Jeu de Paume (rue du)
Argetière (rue de l')	Delprat (rue Guillaume)	Juifs (rue et ruelle des)
Augustins (rue des)	Descoins (rue Henri)	Labat (rue et imp. du Docteur)
Banabera (rue Roger)	Diderot (rue)	Labesque (rue du Docteur)
Baranel (imp.)	Dormoy (rue Marx)	Laborie (rue Marcel)
Barbes (place)	Droits de l'Enfant (rue des)	Lacépède (rue)
Baudin (rue)	Droits de l'Homme (rue et place)	Lacué (rue des Colonels)
Beauville (rue et ruelle)	Duc d'Orléans (rue du)	Lafayette (rue)
Belgique (imp. de)	Dumon (bd Sylvain)	Lafayette (place)
Bellevue (rue de)	Dunant (rue Henry)	Lagasse (rue)
Béranger (rue)	Dunkerque (quai de)	Lagrange (rue)
Bergonié (imp. du Docteur)	Durand (place Jean-Baptiste)	Lagravère (rue)
Blanc (rue Louis)	Durrens (rue et imp. de)	Lagrille (rue)
Bohm (rue Gustave)	Duvergé (rue et imp. Gérard)	Laitiers (place des)
Bonis (rue)	Ecole Normale (rue de l')	Lakanal (rue)
Brondeau de Senelles (rue et imp.)	Ecole Vieille (ruelle de l')	Lamartine (rue)
Baudin (quai)	Ecoles de Transmissions (rue des)	Lamennais (rue et place)
Bru (rue du Docteur Camille)	Ermitage (av. de l')	Lapeyrusse (place)
Brun (rue du Général)	Esquirol (place du Docteur Pierre)	Ledru-Rollin (rue et impasse)
Cailles (rue des)	Falaise (rue de la)	Lesparrou (rue)
Caillives (rue et place)	Ferry (rue Jules)	Leygues (imp. Georges)
Caillou (imp.)	Fiaris (impasse de)	Leygues (quai Georges)
Cajarc (rue)	Floirac (rue)	Listz (rue)
Calabet (quai du Dr)	Foch (pl. du Maréchal)	Loiseau (rue)
Calbet (rue Antoine)	Fontaine de Raché (rue)	Lomet (rue)
Cale-Abadie (rue)	Fontaine Nouvelle (rue)	Londrade (rue)
Canal (quai du)	Fonderie (rue et imp. de la)	Loti (place Pierre)
Carnot (bd du Président n° 61 à 177 impair)	Fonroche (rue de)	Magen (rue des Frères)
Carnot (place)	Fourestié (rue Docteur Henri)	Carroussel (mail du),
Cazemajou (rue de)	Fouyte-Porc (rue de)	Maillé (rue)
Cels (rue et imp. Jules)	Garonne (rue et passage)	Malatuffe (rue)
Cessac (rue de)	Gergovie (rue de)	Marché au Blé (rue du)
Charretiers (rue des)	Goya (place)	Marquisat (imp.)
Chaudordy (rue)	Grammond (rue et imp.)	Martin (rue Henri)
Chénier (rue André)	Grande Horloge (rue de la)	Martyrs (rue des)
Cité Martin (rue de la)	Grands Hommes (place des)	Mazeau (rue André)
Clair Matin (rue et imp.)	Gravier (péryst. du)	Midi (imp.)
Commune de Paris (rue)	Grenouilla (rue n°2 au 23)	Mirabeau (rue)
Contensou (rue de)	Griffon (rue Gabriel)	Molière (rue)
Cornières (rue des)	Gué (rue Auguste)	Molinier (rue et ruelle)
Corps des Télégraphistes coloniaux (rue des)	Héros de la Résistance (rue des)	Moncorny (rue)
Coteau (imp.)		Montesquieu (rue)
		Nerval (rue Gérard de)
		Nitiobriges (rue des)
		Nostradamus (imp.)

Notre Dame du Bourg (place)
Noubel (rue Raymond)
Nouvion (rue du)
Pain (rue Alexis)
Paix (av. de la)
Papin (rue Denis)
Paradis (rue et impasse du)
Parmentier (rue)
Passelaygue (allée)
Pons (rue Paul)
Pontarique (rue)
Pouzet (place Monseigneur)
Prouchet (rue de)
Puits du Saumon (rue du)
Quillou (rue)
Rabelais (rue et place)
Raspail (rue et imp.)
Raymond (rue de)
Redoute (rue de la)
Régnier (rue Paulin)

Reine (rue de la)
Rempart Sainte Foy (rue et imp.)
Rempart Truelle (rue)
République (bd de la) n°1 au 57 pair et impair
République (bd du n°58 au n°93)
République (bd à partir du n° 116)
République (place de la)
Richard Cœur de Lion (rue)
Rochambeau (rue)
Romas (rue de)
Roques (rue)
Rouget de l'Isle (rue)
Roussannes (rue)
Saint Amand (rue)
Saint Fiary (rue et ruelle)
Saint Vincent (rue)

Sainte Foy (place)
Scaliger (boulevard et impasse)
Terles (rue Jean)
Teutomat (rue)
Thomas (rue Georges)
Tibet (rue de)
Torthe (rue Jean)
Tour (rue de la)
Tourril (rue)
Traverse (rue Jean)
Trois Gonnelles (rue des)
Trois Mousquetaires (impasse).
Vaucanson (rue)
Vérone (avenue de)
Voltaire (rue)
Washington (cours)
Wilson (place du président)

Les rues de Marmande suivantes :

14 juillet (place du)
20ème de ligne (rue du)
8 mai 1945 (rue du)
9 fontaines (rue et place des)
Ader (rue Clément)
Adouberies (rue des)
Anciens Comb D'afrique (place des)
Ange (rue M.)
Bach (impasse Jean Sébastien)
Barbusse (rue Henri)
Barthe (rue)
Beaujardin (impasse)
Bergerie (lieu-dit)
Beregovoy (rue Pierre)
Bergonie (rue du professeur)
Birac (place H.)
Boisvert (avenue C.)
Bordeaux (route de)
Bourillon (allée Paul)
Bouyssou (rue André)
Boye (rue Abel)
Brun (rue du général)
Caillou (chemin de ronde du)
Cale (rue de la)
Cambon (allée)
Capucins (Terrasse des)
Carmes (rue des)
Carroussel (terrasse du)
Casse (boulevard Ulysse)
Cazeaux (rue et chemin de)

Château (terrasse du)
Château d'eau (rue du)
Chenard (rue du colonel)
Clairs logis (rue des)
Clavetiere (rue)
Clemenceau (place)
Cœur de Lion (bd Richard)
Courret (rue du Dr)
Courte oreille (rue)
Coussan (hameau)
Daney (rue R.)
De Gaulle (rue du Général)
Dereme (rue Tristan)
Doumayne (impasse)
Droits de l'Homme (place des)
Duffort (rue)
Duport (rue du gal)
Eaubonne (impasse de l')
Eglise (allée de l')
Einstein (rue)
Ejea de los caballeros (rue)
Enghien (rue d')
Erables (rue des)
Fauconnet (rue)
Faye (rue Léopold)
Fénelon (rue)
Filhole (rue de la)
Floralies (rue des)
Foch (avenue du maréchal)
Fortassie (rue)
Fougard (rue et place du)

Fourcade (Bd du docteur)
Fourton (rue V.)
Gabarra (avenue Paul)
Galafrot (route de)
Gambetta (boulevard)
Garonne (rue)
Garry (rue a.)
Gérard (rue Paul)
Gillet (rue)
Girouflat (rue)
Grave (porte de la)
Grave (quai de la)
Guillemot (impasse)
Hirondelle (rue de l')
Jasmin (rue)
Jaurès (avenue jean)
Jeanbart (chemin de)
Joffre (avenue du maréchal)
Jonquilles (impasse des)
Labat (rue)
Laffiteau (rue)
Lafon (rue jean)
Lagauzere (rue)
Laicite (rue et place de la)
Langeot (impasse)
Langeot (rue de)
Leclerc (avenue du général)
Leonie (rue)
Leris-Ihermitte (rue)
Lespinnasse (rue)
Lestang (place de)

Libération (rue de la)	Onzac (rue d')	Saint Georges (passage)
Lozes (rue)	Otto (rue Marius Paul)	Saint Louis (rue)
Marché (place du)	Palais (rue du)	Sallefranque (rue)
Mare (bd et esplanade de)	Parreau (rue)	Sauvestre (rue)
Marjolet (rue)	Passage saint Georges (rue du)	Sauvin (rue)
Marque (rue)	Pasteur (rue)	Schœlcher (rue Victor)
Martignac (rue)	Paul (rue M.)	Seyches (rue Bayle de)
Massenet (impasse)	Pin (rue du)	Solleville (rue A.)
Mercade (rue)	Port saint louis (rue du)	Souvenir français (place du)
Mérimée (impasse)	Portasse (rue)	Tabacs (allée des)
Meyniel (boulevard)	Porte de la Grave (rue)	Taleze (rue)
Michelet (chemin de)	Portogruaro (rue)	Thivras (chemin de)
Michelon (rue)	Prévoyante (rue de la)	Toumeyragues (place)
Millet (rue)	Prieure (place du)	Toupinerie (rue)
Mirail (rue du)	Puygueraud (chemin ronde de)	Touratte (rue et petite rue)
Mitterrand (avenue François)	Reclus (rue elisée)	Traversière (rue)
Monnereau (rue)	Religieuses (rue des)	Truquet (rue)
Mouchotte (rue du commandant)	Republique (rue de la)	Verdun (rue et square)
Moulin (impasse et place du)	Roc (chemin du)	Vergnes (rue Paul)
Neuvil (rue)	Ronde (chemin de)	Zola (impasse E.)
Neuville (place A.)	Rose (rue de la)	
Observance (rue de l')	Roturier (rue)	

Sauf pour les entreprises et établissements situés dans le département du LOT-ET-GARONNE et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :
APIHA - **Association Pour l'Insertion des Handicapés Adultes** - siège social à Marmande (47)

Sauf l'établissement ENGIE COFELY, dont le siège est situé à MARMANDE, qui relève de la compétence de la section n° 11.

La section 8 comprend les communes suivantes,

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

Aiguillon	Espiens	Pompiey
Allons	Fargues Sur Ourbise	Pompogne
Ambrus	Feugarolles	Port Sainte Marie
Andiran	Foulayronnes	Puch D'agenais
Anzex	Frechou	Razimet
Barbaste	Fregimont	Réunion (La)
Bazens	Galapian	Saint Hilaire De Lusignan
Beauziac	Houeilles	Saint Laurent
Bourran	Lagarrigue	Saint Leger
Bousses	Lavardac	Saint Léon
Bruch	Leyritz Moncassin	Saint Martin Curton
Buzet Sur Baise	Moncaut	Saint Pierre De Buzet
Calignac	Mongaillard	Saint Salvy
Casteljaloux	Monheurt	Saumejan
Caubeyres	Montagnac Sur Auvignon	Saumont
Clermont Dessous	Montesquieu	Thouars Sur Garonne
Colayrac Saint Cirq	Nerac	Vianne
Damazan	Nicole	Villefranche Du Queyran
Durance	Pinderes	Xaintrailles

La section 9 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises du régime général :

BOE

LEDAT (LE)

Les rues de VILLENEUVE SUR LOT suivantes :

Abbaye (rue de l')	Borde (lieu dit)	Clémenceau (Rue Georges)
Abidjan (rue d')	Bordeneuve (rue Georges)	Clos Des Pins (lieu dit)
Acacias (rue des)	Bordeneuve Courbiac (lieu dit)	Clot (lieu-dit)
Ader (rue Clément)	Borie Ste Radegonde (lieu-dit)	Cocteau (rue Jean)
Albert (rue d')	Bouake (rue)	Colbert (rue)
Albies Ste-Radegonde (lieu-dit)	Bounoubel (lieu dit)	Colette (rue)
Allende (rue)	Bourdette Courbiac (lieu dit)	Colibris (rue des)
Alouettes (impasse des)	Bourgade (rue de)	Collège (rue du)
Anglade (chemin)	Bourgeois (place Gaston)	Colombie (lieu dit)
Anglade Courbiac (lieu dit)	Bourlange (rue Antoine)	Combette (lieu dit)
Anglade Nord (lieu dit)	Bouvreuils (impasse des)	Compagnons de La Libération
Angleterre (rue d')	Brignol Courbiac (lieu dit)	(rue des)
Apollinaire (rue Guillaume)	Brocq (rue du Docteur Louis)	Contièges (rue et Allée de)
Arceau (rue de l')	Brugues Ste Radegonde (lieu-dit)	Convention (rue de la)
Arsonval (rue Arsène d')	Bruguette (lieu dit)	Coopérative (rue et chemin de la)
Artaud (rue Antonin)	Bruxelles (rue de)	Cosse-Manière (rue Jean)
Auzanneau (rue Alexandre)	Caillac (rue André)	Cote De Plaisance (rue)
Auzias (rue Henri)	Cale (rue de la)	Cote Rouge (lieu-dit)
Balestie (lieu-dit)	Camp De Mouret (rue du)	Coudée (rue)
Balet (Lieu dit)	Canaris (impasse des)	Courbet (place de l'Amiral)
Barate (lieu-dit)	Cantelaouzette (lieu dit)	Cournil (rue de)
Barjou (lieu dit)	Capul (lotissement)	Courtade (rue de)
Barrade (lieu dit)	Carmagnole (lieu dit)	Dardenne (rue de la)
Bastie (rue Maryse)	Carmentran Ste Radegonde (l.dit)	Darfeuille (rue)
Béarn (rue du)	Carrère (lieu-dit)	Daubasse (rue Arnaud)
Beaulieu (rue de)	Cassany De Mazet (rue)	De Gaulle (avenue du Général)
Beauséjour (rue)	Casseneuil (rue, route et imp. de)	De Scoraille (avenue Marignan)
Bel Air (rue de)	Castagnal Courbiac (lieu dit)	De Lattre De Tassigny (Avenue)
Bel Air Eysses (lieu dit)	Castagnal Ste Radegonde (l-dit)	Delberge (rue Victor)
Bel Air Ste Radegonde (lieu-dit)	Castanet (lieu dit)	Delvert (rue Ray)
Berger (rue André)	Cayrel (avenue Jean Claude)	Derieux (rue du Docteur Pierre)
Bergeronnettes (place des)	Cèdres (allée des)	Diderot (rue Denis)
Bernou Courbiac (lieu dit)	Chabrié (rue René)	Dieudonne Costes (rue)
Bert (rue Paul)	Chai (lieu-dit)	Dijon (rue de)
Beurre (rue du)	Chapelle (chemin)	Dix Huit Juin 40 (place du)
Bir Hakeim (rue)	Chardonnerets (rue des)	Doize (rue Pierre)
Biscarrou Ste Radegonde (lieu-dit)	Chateau d'eau (rue du)	Domaine De Trieux (lieu-dit)
Bissière (rue)	Chateaubriand (rue)	Dumas(rue Alexandre)
Bizet (rue Georges)	Chênes (rue des)	Durand (rue de)
Blanche Courbiac (lieu dit)	Choisy (allée de)	Duruy (rue Victor)
Blaniac (rue du Général)	Chote (rue André)	Duthiers (rue Lacaze)
Bois De La Rivière (lieu dit)	Churchill (rue Winston)	Ecole (rue de l')
Bois De Mondou (lieu-dit)	Cieutats (rue des)	Egalite (place de l')
Bonaparte (rue Napoléon)	Cites Unies (rue des)	Elus (rue des)
Bonnet (rue Léon)	Claudet (rue Paul)	Enclos (lieu dit)
	Clavet (rue des frères)	Eysses (lieu dit)

Falgueyras (lieu dit)	Joncas Nord (lieu-dit)	Moineaux (impasse des)
Fauvettes (impasse des)	Joncas Sud (lieu-dit)	Mon Roger (lieu dit)
Ferry (rue Jules)	Jurade (rue de la)	Mondou (lieu-dit)
Fleurs (cité des)	Labardette (lieu dit)	Monflanquin (route de)
Fleurs (rue des)	Laboissiere (lieu-dit)	Monplaisir (rue et impasse de)
Follereau (Rue Raoul)	Laborie (lieu-dit)	Moula (lieu-dit)
Fonbastide (lieu-dit)	Lacaussade (route de)	Moulin (rue Jean)
Foncarlanne (rue de)	Lacepède (rue)	Moulin De Madame (rue du)
Fontanelles (rue des)	Lacorre (rue Suzanne)	Mouly (rue Georges)
Foucauld (rue Charles de)	Lacrompe (lieu-dit)	Mourgues (rue du Dr Pierre et l.dit)
Foucarade (lieu dit)	Lacuée (rue)	Mozart (rue)
Fournier (rue Alain)	Lafayette (place)	Muette (rue)
Fourquet Ste Radegonde (l-dit)	Lafourcade (rue Augustin)	Muguet (rue du)
Fraternité (rue de la)	Lagrange (lieu dit)	Myre Mory (avenue de la)
Fuchs (rue Stéphane)	Lakanal (rue)	Nérac (rue de)
Fumel (avenue de)	Lalande (lieu dit)	Neruda (rue Pablo)
Gabel (rue de)	Lamarsalle (lieu-dit)	Neuville (lieu-dit)
Gajac (rue, place et impasse de)	Lamartine (allée)	Ninette (impasse)
Galau (rue de)	Lamartine (allée)	Notre Dame (rue)
Galia (rue Jean)	Larroche (lieu dit)	Ozanam (rue Frédéric)
Gambetta (rue)	Las Parets (lieu dit)	Paga (lieu dit)
Garibaldi (rue Giuseppe)	Lastreilles (rue de)	Paille (rue de la)
Gayne (lieu dit)	Lavoisier (rue)	Paix (rue de la)
Général De Gaulle (avenue du)	Leonard (lieu-dit)	Palissy (boulevard Bernard)
Girondins (rue des)	Lescole (lieu-dit)	Palissy (rue Bernard)
Glaieuls (rue et imp. des)	Levantin (impasse du)	Palombes (impasse des)
Goudouneche (avenue Albert)	Leygues (boulevard Georges)	Papou (rue, imp. et chemin)
Gouget (rue du Général)	Liberation (place et pont de la)	Parasol (rue de)
Gourie (lieu dit)	Lilas (lieu-dit)	Parasol Prolongement (rue)
Grand Tremons (lieu dit)	Longchamp (rue)	Paris (Avenue et rue de)
Grande Borde (lieu-dit)	Louis Couffignal (rue et Allée L.)	Parmentier (rue)
Gravette Courbiac (lieu dit)	Luneville (rue)	Pasteur (rue)
Grelot (rue et impasse de)	Maison Neuve (lieu-dit)	Paterou (impasse et lieu dit)
Grives (impasse des)	Malraux (rue André)	Pech de Guilleman (lieu dit)
Guilléri (impasse de)	Marcel (rue Etienne)	Pech de Moulhie (lieu dit)
Guillot (lieu dit)	Mares (rue et impasse du)	Pech d'Espagne (chemin du)
Guinotte (lieu-dit)	Marie (rue Alban)	Pechargou (lieu dit)
Guitry (rue Sacha)	Marine (boulevard de la)	Penne (rue de)
Guth (rue Paul)	Marmande (rue de)	Perdrix (impasse des)
Halle (place de la)	Martel (lieu dit)	Perrin (rue Jean)
Haraucourt (rue Edmond prol.)	Martinets (place)	Perron (rue)
Haraucourt (rue Edmond)	Martyrs de La Résistance (r. des)	Persis (lieu-dit)
Hemingway (rue Ernest)	Massanes (rue et chemin)	Petit Bourgade (rue et allée du)
Hirondelles (place des)	Mauriac (rue François)	Petit Trémons (lieu dit)
Hôtel De Ville (rue de l'Ancien)	Maydieu (rue)	Peyrière (lieu-dit)
Hugo (Cours Victor)	Mayrastre (rue, allée et imp. de)	Picard (lieu dit)
Jampau (lieu dit)	Menottes (lieu dit)	Picasso (rue Pablo)
Jardins (rue des)	Menuse (lieu-dit)	Picverts (impasse des)
Jasmin (rue)	Merle (chemin du)	Pièce Des Allées (lieu dit)
Jean Nègre (lieu dit)	Mermoz (rue Jean)	Pierrot (lieu dit)
Jeu à XIII (rue du)	Mésanges (rue des)	Piles Courbiac (lieu dit)
Joffre (rue du Maréchal)	Mexico (rue de)	Pilier Rouge (rue du)
Jolibeau (rue)	Michaud (rue Victor)	

Pillet (rue Fulbert)	République (boulevard de la)	Sue (rue Louis)
Plaisance (chemin de)	Ressigue Haut (lieu dit)	Talabot lieu dit)
Plaisance (rue de)	Rivière (rue Fabien)	Talou (lieu dit)
Plantou (lieu-dit)	Rochelle (lieu-dit)	Terres D'albies (lieu dit)
Pont De Marot (rue du)	Romas (Pont de et rue)	Thiers (rue Adolphe)
Pontous (rue de)	Roseaux (chemin des)	Tour (rue de la)
Port De Gajac (rue du)	Roses (rue des)	Tout Y Croit (rue)
Potis (lieu dit)	Rossignols (rue des)	Traversière Saint-Cyr (rue)
Pradal (lieu-dit)	Rouget de Lisle (rue)	Trèmons (lieu dit)
Pradoux Courbiac (lieu dit)	Rousseau (rue Jean Jacques)	Trieux (lieu-dit)
Prairie Courbiac (lieu dit)	Rousseau (rue Waldeck)	Trinchant (rue)
Prat De Lasplanes (lieu dit)	Rugby à XIII (rue du)	Valery (rue Paul)
Prune (rue de la)	Sables (rue des)	Valmy (allée)
Puits Couleau (rue de)	Saint-Cyr-De-Coquard (bd)	Velours (rue et chemin de)
Quatorze Juillet (boulevard du)	Sainte-Catherine (rue)	Verger (rue du)
Quatre Septembre (place du)	Sainte-Radegonde (lieu dit)	Villa Romaine (rue)
Rauli (rue de)	Salengro (rue Roger)	Violettes (rue des)
Ravel (rue Maurice)	Sarrette (rue de)	Weil (place Paul)
Raynal (rue Charles)	Serins (impasse des)	Xeze (lieu dit)
Rebel Ste-Radegonde (lieu-dit)	Soleil (rue du)	Zay (rue Jean)
Rebigne (lieu-dit)	Soubirous (lieu dit)	
Redoul (chemin de et lieu dit)	Sous-Préfecture (rue)	

Sauf l'établissement IMAGINE, dont le siège est situé à BOE, qui relève de la compétence de la section n° 6.

La section 10 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises relevant du régime général

Auradou	Engayrac	Saint Maurin
Beauville	Frespech	Saint Robert
Blaymont	Hautefage La Tour	Saint Sylvestre Sur Lot
Cassignas	Laroque Timbaut	Sauvagnas
Castella	Massels	Sauvetat De Saveres (La)
Cauzac	Massoules	Tayrac
Croix Blanche (La)	Monbalen	Tremons
Dausse	Penne D'agenais	Trentels
Dondas	Saint Martin De Beauville	

Les rues d'Agen suivantes :

Albret (rue d')	Bory Saint Vincent (rue)	Carnot (bd du Président n° 1 à 21 pair + impair)
Arjo (rue Paul)	Brocq (rue du Docteur Louis)	Cartou (rue et chemin de)
Arlabosse (rue des Généraux)	Bru (avenue du Docteur Jean)	Cassin (rue René)
Atlantique (avenue de l')	Buffaumène (impasse)	Castéra (rue)
Aunac (rue Félix)	Carco (rue Francis)	Castex (place)
Autas (rue des)	Carmes (imp.des)	Cat (ruelle du)
Bara (rue Joseph)	Carnot (bd du Président n° 31 à 59 impair)	Centre (rue du)
Barsalou-Fromenty (rue)	Carnot (bd du Président n° 30 à 118 pair)	Chagall (impasse)
Bartayrès (rue)	Carnot (bd du Président n° 22 à 30 pair + impair)	Chaubard (impasse)
Belfort (rue de)		Chopin (rue)
Bellile (rue de)		Cognassiers (rue des)
Bonnat (rue René)		

Cortète de Prades (avenue)	Klébert (rue)	Pujos (rue Ch.)
Courbet (rue Pierre)	Laboulbène (rue)	Quatorze juillet (cours et place du)
Cressonnères (allées des)	Laffargue (rue)	Quinault (rue et impasse)
Cuvier (avenue Georges)	Lamouroux (rue)	Ravel (rue Maurice)
Dangla (rue Paul)	Lannes (rue du Maréchal)	Remparts du Pin (rue)
Danton (rue)	Las (rue de)	République (bd du n°94 au 115)
Darnalt (impasse)	Lassaigne (rue)	Ressayre (rue Général)
Dayma (rue)	Laurières (rue des)	Riols (Allée de)
De Lattre de Tassigny (rue du Mal)	Leclerc (avenue du Mal)	Rodrigues (rue de)
Delbès (rue Antoine)	Lepelletier (rue)	Rondes Saint Louis (rue des)
Descartes (rue)	Lespinasse (rue)	Rondes Saint Jean (rue des)
Descayrat (rue et imp.)	Liberté (boulevard de la)	Rondes Saint Martial (rue des)
Desmoulins (rue Camille)	Lisbonne (rue)	Saint Jacques (Rond Point)
Dolet (rue Etienne)	Llanelli (rue de)	Saint Martin (impasse)
Ducos du Hauron (rue et impasse)	Luxembourg (avenue Maurice)	Sand (rue George)
Ducourneau (rue)	Malconte (imp.)	Schneider (rue Hortense)
Duranton (rue)	Marboutin (rue du Chanoine)	Sembel (rue de)
Ecole Vielle (rue de)	Marceau (rue)	Sentini (rue Emile)
Espagne (avenue d')	Mascaron (rue Jules)	Sevin (rue de)
Fallières (place Armand)	Mauriac (rue François)	Strasbourg (rue de)
Gambetta (cours)	Midi (avenue du)	Suderie (rue et imp.)
Gascogne (allée de)	Monnet (avenue Jean)	Sully (rue et impasse)
Gauguin (rue Paul)	Montaigne (rue)	Tancogne (rue Marc)
Gimbrède (rue)	Morère (impasse)	Tissidre (avenue André)
Gloriettes (impasse des)	Naissant (rue)	Traversière de Belfort (rue de)
Goumy (rue Roland)	Neuve (rue)	Trech (rue du)
Grenouilla (rue n° 24 au 44)	Neuvième de ligne (cours du)	Trénac (rue)
Guyenne (Avenue de)	Onze novembre 1918 (allée du)	Turquet (impasse du)
Hoche (rue)	Orliacy (rue)	Valence (rue et imp.)
Hugo (cours Victor)	Palissy (rue et imp.)	Verdun (place de)
Huit mai 1945 (allée du)	Pelletan (bd et place Eugène)	Viala (rue)
Jardin Public (rue du)	Poids de la Ville (place du)	Viau (rue Théophile de)
Jeanne d'Arc (rue)	Pomarède (allée P.)	Vivent (rue Louis)
Juin (rue du Mal)	Pont de la Garde (rue du)	Zola (rue Emile)
Junqua (rue Bernard)	Poton de Xaintrailles (rue)	

Et les rues de Villeneuve sur Lot suivantes :

11 Novembre (Rue du)	Barbusse (rue Henri)	Brest (rue de)
Agen (Route d')	Bart (rue Jean)	Briqueterie (Rue du Clos de la)
Agen (rue d')	Basques (Rue des)	Brondeau (rue)
Agriculteurs (Rue des)	Basse (rue)	Brossolette (rue Pierre)
Alain (rue)	Basterou (place)	Brouillet (rue Marguerite)
Albrespic (rue)	Baudelaire (rue Charles)	Bugeaud (rue Maréchal)
Alsace (quai d')	Belfort (rue de)	Cadets De Gascogne (Rue des)
Ampère (Rue)	Bellerive (rue de)	Camus (rue Albert)
Aquitaine (impasse d')	Bergonie (Rue du Professeur)	Capri (rue)
Arago (Rue François)	Berlioz (Rue Hector)	Carco (rue Francis)
Aragon (rue louis)	Bernard (rue Paul)	Carnot (avenue Lazare)
Argenton (rue d')	Berthelot (Rue Marcelin)	Carrère (rue de)
Artagnan (Allée d')	Bias (avenue de)	Casse (rue René)
Artilleurs (Allée des)	Bordeaux (rue de)	Cassin (rue René)
Badech (lieu dit)	Bordeneuve (avenue Jacques)	Cerdan (rue Marcel)
Bara (Rue Joseph)	Boucher (rue Hélène)	Cézanne (rue Paul)

Chopin (rue Frédéric)	Juin (rue du Maréchal)	Poitiers (Rue Alphonse de)
Cocquard (Rue de)	Kennedy (rue John)	Poivre (rue, imp. et allée du)
Combe De Grimard	Koenig (rue du Général)	Pompée (rue)
Combe De Rolland	Labade (lieu dit)	Pont De Larroque (rue du)
Coquard (rue de)	Labourdette (rue, chemin et imp)	Pontous (chemin de)
Corneille (Rue Pierre)	Lafont (avenue Ernest)	Portugal (rue)
Cornudelle (rue de la)	Laïcité (place de)	Poudrayre (rue de)
Costas (lieu dit)	Lalande Saint-Etienne lieu dit)	Présidents (rue des)
Coste De Casse (lieu dit)	Lamouriere (rue)	Pujols (avenue et rue de)
Crochepierre (rue André)	Langevin (Rue Paul)	Pyrénées (Rue des)
Curie (rue Marie)	Lauriers (rue des)	Racine (rue Jean)
Danton (boulevard)	LE Chatelier (Rue Henry)	Radail (Rue du)
D'arc (rue Jeanne)	Leblanc (Rue Nicolas)	Reichel (rue Hans)
Daudet (rue Alphonse)	Leclerc (avenue du Maréchal)	Renaissance
De Balzac (rue Honore)	Lecomte (Rue Georges)	Renaud (rue)
De Bournazel (rue Henri)	L'herminier (rue du Cdt)	Révolution (place de la)
De France (allée Jeanne)	Liberté (rue et impasse de la)	Ribas (rue de)
De Musset (rue Alfred)	Lilas (Rue des)	Richepin (rue Jean)
De Pastourel (rue Cami)	Lisbonne (rue de)	Rieus (rue René)
De Ronsard (rue Pierre)	Loti (Rue Pierre)	Rivemale (Rue Claude)
De Staël (rue Nicolas)	Lumière (rue Louis)	Robinet (rue du Colonel Gabriel)
Debussy (Rue Claude Debussy)	Lyautey (rue du Maréchal)	Rolland (Allée Romain)
Deltrel (rue)	Lyes (rue de)	Rome (Rue de)
Drennes (rue Charles)	Madrid (Rue de)	Rooy (rue du)
Desmoulins (boulevard Camille)	Magnolias (rue des)	Rosiers (Place des)
Disney (rue Walt)	Maladrerie (rue de la)	Rouzie (Allée Max)
Dorée (rue)	Malbastit (lieu dit)	Saint-Etienne (Rue Madame)
Dormoy (rue Max)	Malbentre lieu dit)	Saint-Etienne (rue)
Ducos Du Hauron (Rue Louis)	Marceau (rue)	Saint-Saens (Rue Camille)
Dunant (Rue Henri)	Marivaux (rue de)	Sand (Allée George)
Ecluse (rue de l')	Marne (cours de la)	Scamaroni (rue Fred)
Espagne (rue d')	Meyer (rue Sam)	Schœlcher (Rue Victor)
Faget (rue Paul)	Michelet (Rue Edmond)	Sellier (rue Henri)
Fallières (Rue Armand)	Monestie (rue)	Sellière (rue)
Fédération (allée de la)	Montaigne (rue)	Sicaud (rue Sabine)
Ferrand (Rue Pierre)	Mousquetaires (rue et imp. des)	Silos (rue des)
Ferret (rue Pierre)	Moutiez (rue André)	Stibio (rue André)
Flandres (rue des)	Muth (lieu dit)	Sully (rue)
Foch (avenue)	Navrette (rue)	Tabacs (Allée des)
Froment (rue Paul)	Neuve (rue)	Talet (rue Gabriel)
Garreau (rue)	Nicolas (rue du Docteur)	Tanneries (rue des)
Gounod (rue Charles)	Ninon (rue)	Thiers (rue)
Gravette (rue de la)	Nungesser Et Coli (rue)	Tontouroux (rue de)
Gravette ST Etienne (lieu dit)	Paganel (rue Pierre)	Tournemole (rue de)
Guynemer (rue)	Papin (Rue Denis)	Tronchet (rue Guillaume)
Haras (rue des)	Pavillons (rue et Allée des)	Union (rue de l')
Henri IV (rue)	Pebre (impasse de)	Verdier (rue du)
Herriot (rue Edouard)	Pénitents (lieu dit)	Verdun (rue de)
Huit Mai 1945 (Rue du)	Perrier (Rue Casimir)	Vignes (Rue des)
Hurault De Ligny (rue Louise)	Pesquie (rue du)	Villon (rue et impasse François)
Italie (rue d')	Peupliers (rue des)	Virebeau (rue et impasse de)
Jarlas (rue de)	Pièce Rouge (lieu dit)	Voltaire (boulevard)
Jaurès (rue Jean)	Plaine (rue de la)	Zola (Rue Emile)

La section n° 10 est également compétente pour le contrôle de l'établissement **G. DELSOL & COMPAGNIE** situé à BRAX (territoire de la section 2).

La section 11 comprend les communes suivantes :

Pour le contrôle des entreprises relevant du régime général,

Castelculier	Lafox	Saint Pierre de Clairac
Clermont Dessous	Puymirol	Saint Romain Le Noble
Clermont Soubiran	Saint Caprais de Lerm	Saint Urcisse
Grayssas	Saint Jean de Thurac	

Les rues d'Agen suivantes :

Andrieu (rue Jules)	Dumas (impasse Alexandre)	Mérimée (impasse P.)
Angély (rue du Chanoine)	Durfort (rue Jean de)	Michelet (avenue)
Argenton (rue H.)	Emprunt (rue de l')	Moissons (rue des)
Armagnac (rue d')	Estrades (rue du Maréchal d')	Moulin (place Jean)
Automne (rue d')	Fauré (impasse Gabriel)	Mozart (rue)
Aygadous (impasse des)	Faval (rue)	Musset (rue Alfred de)
Bajon (rue)	Flaubert (rue Gustave)	Paganel (rue)
Balzac (rue Honoré de)	Fleming (rue et impasse)	Pagnol (rue Marcel)
Barleté (rue et impasse de)	Alexander)	Pascal (rue Blaise)
Baudelaire (impasse Charles)	Fleurs (rue des)	Pasteur (rue)
Baze (rue Jean-Didier)	Fleurus (rue)	Péchabout (rue et impasse)
Bazelaire (impasse du général)	Floréal (impasse)	Pépinère (rue de la)
Berlioz (impasse)	Follereau (rue Raoul)	Perpignan (rue)
Bert (rue et impasse Paul)	Genevois (impasse)	Pesquidoux (impasse J. de)
Bizet (rue Georges)	Gide (rue André)	Pradines (impasse de)
Bladé (rue et impasse Jean-François)	Giraudoux (rue Jean)	Pré-Bertin (rue)
Boé (rue de)	Goulfie (impasse de la)	Prévost (rue Marcel)
Borde-Neuve (rue de la)	Gounod (impasse)	Printemps (impasse)
Boyer d'Agen (impasse)	Gravissat (rue et impasse)	Quatre Septembre (rue et impasse du)
Briand (rue Aristide)	Grenier (impasse)	Raimu (rue Jules)
Camus (rue Albert)	Herriot (rue Edouard)	Rayssac (rue)
Capiscols (rue des)	Italie (avenue d')	Rimbaud (rue Arthur)
Cerise (impasse)	Jardinailles (avenue des)	Robespierre (rue)
Chabrier (impasse)	Jegun de Marans (rue)	Rogué (rue Marcel)
Chemin noir (rue)	Johan (rue Monseigneur)	Ruisseau (allée du)
Colmar (avenue de)	Kessel (rue Joseph)	Saint Exupéry (rue Antoine de)
Colonne (rue de la)	Labrunie (impasse Jean)	Saint Just (rue)
Coubertin (rue Pierre de)	Lacour (boulevard Edouard et imp.)	Saint Martin (rue)
Curie (rue)	Lauzun (rue Philippe)	Samazeuil (rue Jean-François)
David (rue Ferdinand)	Lavelle (rue Louis)	Santarem (rue de)
Debussy (rue)	Lavoisier (rue)	Sarrou (rue Ernest)
Delacourtie (impasse)	Lille (rue de)	Sartre (rue Jean-Paul)
Delbousquet (rue Emmanuel)	Malraux (rue André)	Semailles (rue et impasse des)
Delmas (rue Docteur et Madame)	Mandiberon (impasse de)	Serres (Campus Michel)
Denfert-Rochereau (rue)	Marché National (allée du)	Tarenque (rue Roger)
Derème (impasse Tristan)	Massenet (impasse)	Tholin (rue Georges)
	Mendès France (rue Pierre)	Urbain II (rue)

Usson de Bonnac (impasse)
Valéry (rue et impasse Paul)
Vergers (rue des)

Verlaine (rue Paul)
Verne (rue Jules)
Vignes (place des)

Vigny (rue et impasse Alfred de)

Les rues de Marmande suivantes :

11 Novembre 1918 (place du)
Alouettes (impasse des)
Ampère (rue)
Anges (rue des)
Antilopes (rue des)
Arago (rue)
Automne (rue de l')
Avocettes (impasse des)
Baillas (rue de)
Balzac (rue Honoré de)
Bastie (rue Maryse)
Baudelaire (rue Charles)
Baylac (av du Cmdt Charles)
Bedât (rue du)
Bedos (rue)
Beethoven (rue)
Bellay (impasse du)
Bellonte (impasse)
Béme (rue P.)
Berlioz (rue Hector)
Bientôt Vu (rue)
Bizet (rue Georges)
Blériot (impasse Louis)
Blum (rue du Dr Michel)
Boucher (rue Hélène)
Bouin (impasse J.)
Bouquetins (impasse des)
Bouvreuils (rue des)
Braille (rue et impasse Louis)
Branly (rue E.)
Braque (rue Georges)
Briand (rue Aristide)
Brissot (rue Pierre)
Brocards (impasse des)
Broglie (impasse des)
Buffin (av. et petite rue Pierre)
Cale (rue de la)
Cambon (allée Albert)
Camus (rue Albert)
Capucins (terrasse des)
Carmes (chemin des)
Cartier (impasse)
Casse (chemin du)
Cassin (avenue René)
Cèdres (allée des)
Cerf (impasse du)
Cézanne (rue Paul)
Chamois (impasse des)

Charcot (rue J.B.)
Chêne Vert (rue du)
Chenier (impasse André)
Chevreuils (rue des)
Chopin (impasse Frédéric)
Cocteau (rue Jean)
Condorcet (avenue)
Corneille (rue Pierre)
Corot (impasse C.)
Costes (impasse Dieudonné)
Courlis (impasse des)
Couronne (place de la)
Creuzet (rue Robert)
Curie (rue Pierre et Marie)
Daguets (rue des)
Daims (rue des)
Dalhias (impasse des)
Daumier (impasse H.)
Daurat (impasse D.)
Debussy (rue)
Delacroix (impasse Eugène)
Deluns Montaud (avenue)
Descartes (rue René)
Dortet (rue Charlotte)
Drouilhet (rue)
Dudezert (rue)
Duhamel (rue G.)
DUKAS (rue Paul)
Dumas (rue Alexandre)
Dunant (rue Henri)
Dupont (rue)
Edison (rue Thomas)
Escanteloup (rue d')
Fabre D'églantine (rue)
Faons (impasse des)
Faraday (impasse M.)
Flamands (impasse des)
Flaubert (rue Gustave)
Fleming (avenue du Docteur)
Foucault (rue Léon)
Fragonard (impasse)
France (rue Anatole)
Garros (rue)
Gascogne (rue de)
Gautier (impasse)
Gazelles (impasse des)
Geais (impasse des)
Gide (rue André)

Giono (rue Jean)
Giraudoux (rue J.)
Goujon (rue Jean)
Gounod (rue Charles)
Goya (impasse)
Greuze (rue)
Grives (impasse des)
Guyenne (rue de)
Guynemer (impasse)
Hauts De Bayle (impasse des)
Henri IV (rue)
Hilsz (impasse Maryse)
Hugo (rue Victor)
Isards (rue des)
Isserts (rue des)
Labrou (chemin de)
Lacepède (rue)
Lagassat (rue de)
Lamartine (rue)
Lattre De Tassigny (av. de)
Lesseps (rue F. de)
Liberté (boulevard de la)
Lolya (rue de)
Loti (rue Pierre)
Lumière (impasse des Frères)
Magdeleine (avenue de la et imp.)
Maillet (rue Gérard)
Maison Blanche (chemin de)
Mallarme (impasse)
Malvirade (rue)
Manet (rue Edouard)
Marcassins (rue des)
Marivaux (impasse)
Martin (rue P.)
Martyrs De La Résistance (av. des)
Matisse (rue Henri)
Mauriac (rue François)
Maussacre (impasse)
Méliès (impasse G.)
Mendes France (rue et imp. P.)
Mermoz (rue Jean)
Mésanges (impasse des)
Messager (impasse A.)
Michelet (rue)
Mirabeau (rue)
Mistral (rue Frédéric)
Molière (rue P.)
Montaigne (rue Michel de)

Montesquieu (rue)	Pons (rue Roland)	Stade (rue du)
Montherlant (impasse Henri de)	Proust (impasse)	Stendhal (rue)
Moulin (rue Jean)	Racine (rue Jean)	Strauss (rue R.)
Mozart (rue)	Ravel (rue Maurice)	Sully (impasse)
Musset (rue Alfred de)	Rembrandt (rue)	Tamizey de Larroque (rue)
Neau (avenue du Docteur)	Renoir (rue Auguste)	Thiollet (rue du Dr Franck)
Nerval (rue Gérard)	Rhin et Danube (esplanade)	Tombeloly (rue de)
Nicot (rue J.)	Rimbaud (rue Arthur)	Toulouse Lautrec (rue)
Pagnol (impasse Marcel)	Rondereau (avenue)	Trouille (rue Robert)
Palissy (rue Bernard)	Ronsard (impasse)	Valery (rue Paul)
Papin (impasse D.)	Rossignols (rue des)	Vedrines (impasse J.)
Pascal (rue Blaise)	Rousseau (rue J.J.)	Verdi (impasse G.)
Perrinots (rue des)	Rousset (impasse)	Verlaine (allée)
Peyrelongue (rue d'Aubert de)	Ruffe (avenue Hubert)	Verne (impasse Jules)
Peyrequibire (rue)	Saigas (impasse des)	Vian (impasse Boris)
Pigeonnier (chemin du)	Saint Exupéry (rue Antoine de)	Vigny (impasse A. de)
Pigoussette (rue de)	Sand (rue Georges)	Villas (avenue des)
Pinsons (rue des)	Seveilhac (rue)	Vinci (rue L. de)
Pompidou (avenue Georges)	Sigalas (rue de)	Voisin (impasse)
Ponchet (rue)	Souilhagon (rue de)	Wagner (impasse R.)

Ainsi que toutes les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

LISI CREUZET AEROSPACE – siège à Marmande.

Ainsi que l'entreprise ATEMAX, dont le siège est situé au PASSAGE D'AGEN (commune située à l'intérieur du périmètre territorial de la section n° 6) et l'établissement ENGIE COFELY, dont le siège est situé à MARMANDE (commune située à l'intérieur du périmètre territorial de la section n° 7).

La section 12 comprend les entités situées dans le département de Lot-et-Garonne et comprises dans le périmètre des entreprises, unités économiques et sociales ou groupes suivants :

ALGEEI – Association Laïque de Gestion d'Établissements d'Éducation et d'Insertion – siège à Estillac,

ASPP – Association de Sauvegarde pour la Promotion de la Personne – siège à Boé,

UPSA – établissements à Agen et Le Passage

ARTICLE 2 : COMPETENCE TERRITORIALE POUR LES ENTREPRISES INTERVENANTES

Les sections compétentes notamment pour le contrôle du régime agricole, contrôlent également l'application de la législation du travail des activités permanentes ou temporaires relevant du régime général et exercées par des entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises relevant du régime agricole.

Les sections compétentes pour le contrôle du régime général contrôlent également l'application de la législation du travail des activités permanentes ou temporaires relevant du régime agricole et exercées par des entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises relevant du régime général.

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2017-02-16-014

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2017-02 du 14 février 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la date d'ouverture de la saison de pêche professionnelle de la seiche et de la sole dans le bassin d'Arcachon 2017

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Service de l'action économique et de l'emploi maritime

Division ressources durables et action économique

Arrêté rendant obligatoire la délibération n° 2017-02 du 14 février 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la date d'ouverture de la saison de pêche professionnelle de la seiche et de la sole dans le bassin d'Arcachon 2017

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°2015-21 du 30 octobre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra bassin d'Arcachon notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

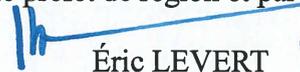
Est rendue obligatoire la délibération la délibération n° 2017-02 du 14 février 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la date d'ouverture de la saison de pêche professionnelle de la seiche et de la sole dans le bassin d'Arcachon 2017.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 16 février 2017

Pour le préfet de région et par délégation,


Éric LEVERT

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHE
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.pecche-aquitaine.com
crpmem@pecche-aquitaine.com
f www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2017 – 02

**FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA SAISON DE PECHE PROFESSIONNELLE DE LA
SEICHE ET DE LA SOLE DANS LE BASSIN D'ARCACHON 2017**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** la délibération n°2015-20 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon, rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 ;
- Vu** la délibération n°2015-21 du 30 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon, rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 ;
- Vu** la proposition n°01/2017 du CDPMEM Gironde du 07 février 2017
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte la disposition suivante :

Article 1 – Date d'ouverture de la saison de pêche de la seiche et de la sole dans le bassin d'Arcachon

Conformément à l'article 6 de la délibération n° 2015-21 susvisée, et suivant la proposition n°01/2017 du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde du 07 février, la date d'ouverture de la saison de pêche de la seiche (*Sepia officinalis*) et de la sole (*Solea spp*) dans le bassin d'Arcachon est fixée pour la saison de pêche 2017 au :

Jeudi 16 mars 2017 à 08h30

Fait à Ciboure, le 14 février 2017

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@pecche-aquitaine.com – site : www.pecche-aquitaine.fr

Pour publication au recueil des actes administratifs :

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Pour information :

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Centre national de surveillance des pêches

DIRM SA

DDTM de la Gironde

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-005

Arrêté portant premier aménagement forestier concernant
la Forêt communale de GAMARDE-LES-BAINS (Landes)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
Département : LANDES
Forêt communale de : GAMARDE
Contenance cadastrale : 69,9824 ha
Surface de gestion : 69,98 ha
Révision d'aménagement forestier : 2016-2035

Arrêté
portant révision d' aménagement forestier

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/02/2013, réglant l'aménagement de la forêt communale de GAMARDE-LES-BAINS pour la période 2011 - 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de GAMARDE-LES-BAINS (LANDES) en date du 03/10/2015, déposée à la préfecture de MONT-DE-MARSAN le 07/10/2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale de l'Office national des forêts ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La forêt communale de GAMARDE-LES-BAINS (LANDES), d'une contenance de 69,98 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale. Elle est incluse partiellement dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II n° 720007918 « basse vallée du Louts ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 68,79 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (96 %), Aulne (1 %), Pin maritime (1 %), Autres Feuillus (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 58,56 ha et en Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets sur 10,23 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (65,66 ha), le chêne pédonculé (0,43 ha), le pin maritime (0,58 ha) et les autres feuillus (2,12 ha). Les autres seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :

- Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 1,05 ha, au sein duquel 1,05 ha seront reboisés au cours de la période ;
- Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 2,38 ha, au sein duquel 2,38 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 2,38 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance totale de 10,23 ha, dont 3,41 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 3,41 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 52,58 ha ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 2,55 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture de 1,19 ha.

- Les investissements prévus sont notamment :

- L'entretien du périmètre des parcelles et l'amélioration de l'identification des parcelles à l'aide de plaquettes.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE GAMARDE-LES-BAINS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 22/02/2013, réglant l'aménagement de la forêt communale de GAMARDE-LES-BAINS pour la période 2011 - 2015, est abrogé

Article 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

16 FEV. 2017

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-010

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt communale de SABRES (Landes)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
Département : LANDES
Forêt communale de : **SABRES**
Contenance cadastrale : 992,5679 ha
Révision d'aménagement forestier : **2015-2029**

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 7200721 « Vallées de la grande et de la petite Leyre », arrêté en date du 14/11/2002.

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/02/2013 réglant l'aménagement de la forêt communale de SABRES pour la période 2010 - 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de SABRES (LANDES) en date du 27/11/2014, déposée à la préfecture de MONT DE MARSAN le 28/11/2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La forêt communale de SABRES (LANDES), d'une contenance de 992,57 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse entièrement dans le périmètre de la zone du parc naturel régional des Landes de Gascogne et partiellement dans le Site d'Intérêt Communautaire FR 7200721 « Vallées de la grande et de la petite Leyre », institué au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 959,85 ha, actuellement composée de Pin maritime (98 %), feuillus divers (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 959,85 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (950,21 ha), autres feuillus (9,64 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2015 – 2029) :

- La forêt sera divisée en 5 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 7,63 ha, au sein duquel 7,63 ha seront nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 441,58 ha, au sein duquel 429,49ha seront reboisés au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 542,58 ha ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance totale de 0,78 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 32,72 ha.

- Les investissements prévus sont notamment :

- la reconstitution par plantation de pin maritime de 429,49 ha ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE SABRES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de SABRES, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative au Site d'Intérêt Communautaire FR 7200721 « Vallées de la grande et de la petite Leyre », institué au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 22/02/2013, réglant l'aménagement de la forêt communale de SABRES pour la période 2010 - 2014, est abrogé.

Article 6

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

16 FEV. 2017

Le Préfet de région,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-011

Arrêté portant premier aménagement concernant la forêt communale de SAINT GEOURS d'AURIBAT (Landes)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
Département : LANDES
Forêt communale de SAINT-GEOURS-D'AURIBAT
Contenance cadastrale : 31,8844 ha
Surface de gestion : 31,88 ha
Révision d'aménagement forestier : 2016-2035

Arrêté portant premier aménagement forestier

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 03/12/2002, réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-GEOURS-D'AURIBAT pour la période 2001 - 2015 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT-GEOURS-D'AURIBAT (LANDES) en date du 17/12/2015, déposée à la préfecture de MONT-DE-MARSAN le 06/01/2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;
VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 janvier 2016 ;
SUR proposition de la Déléguée territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de SAINT-GEOURS-D'AURIBAT (LANDES), d'une contenance de 31,88 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.
Elle est incluse partiellement dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II n° 720007918 « basse vallée du Louts ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 31,61 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (56 %), Chêne sessile (22 %), Pin maritime (15 %), Autres Feuillus (7 %).
Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 29,42 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (17,58 ha), le chêne sessile (6,97 ha) et le pin maritime (4,87 ha). Les autres seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 6,18 ha, au sein duquel 6,18 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 6,18 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 23,24 ha ;
- Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou de terrains non boisés hors sylviculture de 2,46 ha.

- Les investissements prévus sont notamment :

- L'entretien du périmètre des parcelles et l'amélioration de l'identification des parcelles à l'aide de plaquettes.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE SAINT-GEOURS-D'AURIBAT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

L'arrêté préfectoral en date du 03/12/2002, réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-GEOURS-D'AURIBAT pour la période 2001 - 2015, est abrogé.

Article 5

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

16 FEV. 2017

Le Préfet de région,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

2

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-012

Arrêté portant prmier aménagement forestier concernant
la forêt communale de SORE (Landes)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
Département : LANDES
Forêt communale de : SORE
Contenance cadastrale : 660,0901 ha
Surface de gestion : 660,09 ha
Révision d'aménagement forestier : 2016-2030

Arrêté
portant premier aménagement forestier

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SORE en date du 22/12/2015, déposée à la préfecture de MONT-DE-MARSAN le 23/12/2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La forêt communale de SORE (LANDES), d'une contenance de 660,09 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse entièrement dans le périmètre du parc naturel régional des Landes Gascogne.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 612,95 ha, actuellement composée de Pin maritime (98 %), Chênes indigènes (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 648,11 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (158,86 ha), le pin maritime (454,16 ha), le pin maritime (30,29 ha) et les feuillus divers (4,80 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2016 – 2030) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 160,96 ha, au sein duquel 157,20 ha seront reboisés au cours de la période ;
 - Un groupe de reconstitution conditionnel, d'une contenance totale de 35,79 ha, situé sur d'anciens pare-feux, au sein duquel 35,79 ha seraient reboisés au cours de la période. Ce groupe de reconstitution est conditionné par la création d'une ferme photovoltaïque en forêt communale hors régime forestier sur une surface totale de 47,14 ha ;
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 29,19 ha, au sein duquel 28,31 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 28,31 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 426,88 ha ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 1,94 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 5,33 ha ;
- Les investissements prévus sont notamment :
 - La reconstitution par plantation en pin maritime de 157,20 ha et la reconstitution éventuelle de 35,79 ha ;
 - La numérotation des parcelles forestières ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE SORE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

16 FEV. 2017

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-006

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique (GIEE) concernant l'association les Fermiers du bocage bressuirais



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Écologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association les Fermiers du bocage bressuirais – L'Ivronnière – La Ronde 79 380 La Forêt sur Sèvre** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Renforcer l'autonomie des agriculteurs via le développement des circuits courts, vers plus de qualité** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 15 juin 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'**Association les Fermiers du bocage bressuirais** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral**

Les 8 exploitations agricoles du GIEE :

- Christian ROY
La connouère
79700 SAINT-AUBON-DE-BAUBIGNE

- Alexis TEILLET
La laimière
5 route de Bressuire
79440 COURLAY

- Emmanuel TALBOT
Les marsaudières
79320 CHANTELOUP

- Agnès RAVAILLEAU
1 rue du moulin à vent Argentine
79600 SAINT-GENEROUX

- SCEA Rangeard
2 l'ivronnière la Ronde
79380 LA FORET SUR SEVRE

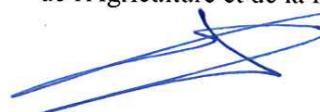
- GAEC la maison neuve
La maison neuve voultegon
79150 VOULMENTIN

- SCEA DB
23 Beauregard
79410 CIRIERES

- EARL l'agneau du plessis rondeau
79150 ST MAURICE ETUSSON

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-007

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
Economique (GIEE) concernant l'Association
SWEET-VIA

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 potant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle- Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**association SWEET VIA – 54 rue de Coquard 47300 VILLENEUVE SUR LOT** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Répondre à un enjeu majeur de santé publique grâce au développement de la filière de Stévia Rébaudiana, une nouvelle culture conciliant performance environnementale, économique et sociale** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 décembre 2020, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'**association SWEET VIA** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

Liste des exploitations agricoles membres du GIEE reconnues par arrêté préfectoral

Les 5 exploitations agricoles du GIEE :

- LABOULY Samuel
GAEC DE SALESSE
« Salesse »
47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE
- SAPHY Clément
EARL DE MEYNARD
« Meynard »
47290 BOUDY DE BEAUREGARD
- FAUCHEUX Philippe
EARL LES GARONNAISES
« Guerry »
47120 SAINTE COLOMBE DE DURAS
- BARRERE Jean-Pierre
EARL de la BOSQUE
Marinier
47150 SAINT- AUBIN
- PISTURE Jean-Michel
Le Bosc
47150 MONTAGNAC

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

3.-

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-002

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) concernant
AGROBIO-Périgord (24 Périgueux)



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017 portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **AGROBIO Périgord – 20 rue du Vélodrome 24000 PERIGUEUX** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **(Re)Mettre les prairies au cœur des systèmes d'élevage de Dordogne** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 novembre 2022, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **AGROBIO Périgord** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral**

Les 13 exploitations agricoles du GIEE :

- SCEA VEYRAC
Le Francou
24560 MONTAUT
- EARL DES CABANES
Allée du Counord
24240 CUNEGES
- Yann DEBAUDRINGHIEN
Le Mondonnet
24560 BOUNIAGUES
- François SOULARD
Le moulin de la Forge
24340 MONSEC
- Vincent LAULHERE
Le Fraysset
24590 BORREZE
- Jennifer KENDALL
Le Campet
24510 LIMEUIL
- GAEC DE LA DYNAMO
Laveyssière
24350 MENSIGNAC
- Johan FEUILLE
Le Trémouilh
24150 COUZE ET ST FRONT
- Elsa PAYTON
Peyronnet
24550 BESSE
- GAEC DES CHARMES
Le Boisset
24110 ST AQUILIN
- GAEC DE CHEVALARIAS
Chevalarias
24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR
- EARL FERME DE GARDES
120 route du Ruisseau Carré
La garde
24230 ST ANTOINE DE BREUILH
- EARL DES FORGERONS
Les forgerons
24340 STE CROIX DE MAREUIL

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-005

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE) concernant l'
Association Construire Ensemble des Systèmes Agricoles
Innovants



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'Economie Agricole et Alimentaire

ARRÊTÉ du 13 Février 2017
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- Vu** l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle- Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;
- Vu** le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- Vu** l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association Construire Ensemble des Systèmes Agricoles Innovants – SAFRAN – 2 avenue Georges Guigouin – CS 80912 – 87017 PANAZOL LIMOGES Cedex** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Comment un investissement structurant peut faire évoluer nos systèmes d'exploitation vers la triple performance** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 30 juin 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'**Association Construire Ensemble des Systèmes Agricoles Innovants** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

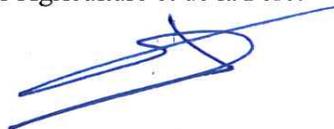
Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe
à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017
Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral

Les 18 exploitations agricoles du GIEE :

- BORIE Jean-Pierre
Le Pouyol
87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE
- BRICAUD Philippe
Sazy
87120 SAINT AMAND LE PETIT
- DELAGE Jean-Marie
Le Tracy
87330 SAINT-BARBANT
- DOSOGNE Guy
Maison du bois
87240 SAINT-SYLVESTRE
- DUBAUD Jean-François
La Roche
87210 LA BAZEUGE
- BIGAS Dominique
Le Mont
87240 AMBAZAC
- BRULE Emmanuel
La Grimmière
87360 LUSSAC LES EGLISES
- DUBOUCHAUD Arnaud
3 Le Marcoux
87190 SAINT-LEGER-MAGNAZEIX
- DUBOUCHAUD Benoit
1 rue de la Fontaine
87360 TERSANNES
- BEAUVAIS Patrice
Mazermud
87130 LINARDS
- COTTIN Loïc
Gattebourg
87620 SEREILHAC
- COURET François
14 Jagon
87160 SAINT-GEORGES-LES-LANDES
- BEAUGERIE Damien
Bellegarde
87220 BOISSEUIL
- BLONDET Samuel
Champagnat
87190 DOMPIERRE LES EGLISES
- BABAUDOU Philippe
Le bâtiment neuf
87260 SAINT GENEST SUR ROZELLE
- LAVERGNE Jean
Les Combes
87120 SAINT ANNE SAINT PRIEST
- PETINIOT Dominique
Lessillade
87120 SAINT AMAND LE PETIT
- REILHAC Cécile
Le Clos Bontemps
87310 MASLEON

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-004

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'ARDA Haute-Corrèze (Lutte ravageurs myrtilles)

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional Économie Agricole et agro-alimentaire

**ARRÊTÉ en date du 13 Février 2017
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Écologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association régionale de Développement Agricole de la Haute-Corrèze – Immeuble consulaire- Avenue de la Résistance-19200 USSEL** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Lutte alternative contre les ravageurs de la myrtille** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 31 décembre 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'**Association régionale de Développement Agricole de la Haute-Corrèze** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

ANNEXE

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral**

Les 10 exploitations agricoles du GIEE :

- SCEA du Claux
Le Claux
19450 PIERREFITTE
- MEYNARD Olivier
Le Baladour de Chaunac
- MAS DE FEIX Martial
Cessinas
23460 SAINT MARC A LOUBAUD
- BOISSINOT Jean-Claude
La Brousse
19450 CHAMBOULIVE
- BENOIT Valérie
Impasse du Petit Prince
19200 SAINT EXUPERY
- MESCHIN André
Le Boubouleix
19200 SAINT EXUPERY LES ROCHES
- PRAT Evelyne
Lavignac
19200 MARGERIDES
- STRUEMLER Gabrielle
Raulhiac
19160 NEUVIC
- VAN NEDERVELDE Karine
La Combe
19260 VEIX
- JEANBLANC Bernard
Les Maisons
23500 LA NOUAILLE

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-13-003

Arrêté portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) concernant l'Association Régionale de Développement Agricole de la Haute-Corrèze (autonomie alimentaire)

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
agriculture et de la forêt
Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire

**ARRÊTÉ en date du 13 Février 2017
portant reconnaissance du groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)**

Le préfet de la région Nouvelle- Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine entre le 1^{er} avril 2016 et le 15 Juin 2016 ;

Vu le projet déposé à la DRAAF par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;

Vu l'avis de la Commission Régionale Agro-Ecologie réunie à Angoulême le 2 Février 2017, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle- Aquitaine, préfet de la zone de Défense Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **l'Association Régionale de Développement Agricole de la Haute-Corrèze – Immeuble consulaire – Avenue de la Résistance - 19200 USSEL** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 du Code Rural au titre du projet « **Autonomie Alimentaire des exploitations de Mon estières-Ventadour** ».

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au 31 décembre 2019, à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **l'Association régionale de Développement Agricole de la Haute-Corrèze** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

.../...

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

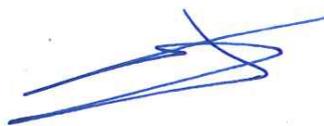
Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 Février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Yvan LOBJOIT

Annexe

à l'arrêté de reconnaissance en date du 13 Février 2017

**Liste des exploitations agricoles membres du GIEE
reconnues par arrêté préfectoral**

Les 8 exploitations agricoles du GIEE :

- GRAILLE Daniel
La Chassagne
19300 VITRAC SUR MONTANE
- MIGNON Antoine
Les Chaussades
19250 COMBRESSOL
- GAEC des cinqs gourmandes des bois
La Bouix
19300 MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE
- GAEC D'ESCOUADISSE
6 Escouadisse
19300 MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE
- GAEC PRIVAT
Puy Conques
19300 MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE
- GAEC MAGNAUDEIX
La Maurie
19300 MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE
- SCEA Du Mas
Le Mas
19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT
- GAEC VIEILLEMAISON
Vieillemaison
19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT

Limoges, le 13 Février 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

3.-

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-013

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt communale de SORT EN CHALOSSE
(Landes)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
Département : LANDES
Forêt communale de : SORT EN CHALOSSE
Contenance cadastrale : 49,4313 ha
Révision d'aménagement forestier : 2015-2034

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour », validé en date du 13/12/2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17/09/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de SORT-EN-CHALOSSE pour la période 1995 - 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de SORT-EN-CHALOSSE (LANDES) en date du 15/12/2014, déposée à la sous-préfecture de DAX le 06/01/2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de SORT-EN-CHALOSSE (LANDES), d'une contenance de 49,43 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale. Elle est incluse partiellement dans le Site d'Intérêt Communautaire FR7200720 – « Barthes de Ladour », institué au titre de la Directive européenne « Habitats ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 49,43 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (94%), Frêne (0,66%), Peuplier divers (3%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 49,43 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (47,79 ha), le peuplier divers (1,31 ha), le frêne commun (0,33 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 27,72 ha, au sein duquel 19,48 ha seront nouvellement ouverts en régénération et parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 21,71 ha ;

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE SORT EN CHALOSSE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de SORT-EN-CHALOSSE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2^o de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative au Site d'Intérêt Communautaire FR7200720 Barthes de l'Adour, instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 17/09/1996, réglant l'aménagement de la forêt communale de SORT-EN-CHALOSSE pour la période 1995 - 2014, est abrogé.

Article 6

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

16 FEV. 2017

Le Préfet de région,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-006

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt communale de GELOUX (Landes)

BG arrete af GELOUX

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
Département : LANDES
Contenance cadastrale : 254,7238 ha
Surface de gestion : 254,72 ha
Révision d'aménagement forestier : 2015-2029

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », validé en date du 07/12/2006.

VU l'arrêté préfectoral en date du 13/03/2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de GELOUX pour la période 2000 - 2009 ;

VU la Délibération de du Conseil Municipal en date du 27/10/2014, déposée à la préfecture de de Mont de Marsan le 31 octobre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de GELOUX (LANDES), d'une contenance de 254,72 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.
Elle est incluse partiellement dans le Site d'Intérêt Communautaire FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », institué au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 228,27 ha, actuellement composée de Pin maritime (98%), autres Feuillus (2%).
Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 223,05 ha.
Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (223,05ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2015 – 2029) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 170,20 ha,
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance totale de 52,85 ha du à la tempête Klaus, au sein duquel 52,85 ha seront reboisés au cours de la période ;
 - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture et/ou terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 31.67 ha.
 -
- Les investissements prévus sont notamment :
 - la reconstitution par plantation de pin maritime de 52,85 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE GELOUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de GELOUX , présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative au Site d'Intérêt Communautaire FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », institué au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 13/03/2001, réglant l'aménagement de la forêt communale de GELOUX pour la période 2000 - 2009, est abrogé.

Article 6

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

16 FEV. 2017

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-007

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt communale de GOUSSE (Landes)

BG arrete af GOUSSE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
Site Bordeaux
Département : LANDES
Forêt communale de : GOUSSE
Contenance cadastrale : 56,3248ha
Surface de gestion : 56,32ha
Révision d'aménagement forestier : 2015-2034

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Barthes de l'Adour », validé en date du 13/12/2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23/03/2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de GOUSSE pour la période 2000 - 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de GOUSSE (LANDES) en date du 20/10/2014, déposée à la sous-préfecture de DAX le 03/11/2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de GOUSSE (LANDES), d'une contenance de 56,32 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans le Site d'Intérêt Communautaire FR7200720 – « Barthes de Ladour », institué au titre de la Directive européenne « Habitats ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 53,90 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (79%), Peuplier divers (21%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 53,9 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (42,76ha), le peuplier divers (11,14ha).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 19,39 ha, au sein duquel 19,39 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 15,17 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 34,51 ha ;
- Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 2,42 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE GOUSSE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de GOUSSE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2^o de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative au Site d'Intérêt Communautaire FR7200720 Barthes de l'Adour, instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 23/03/2001, réglant l'aménagement de la forêt communale de GOUSSE pour la période 2000 - 2014, est abrogé.

Article 6

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

16 FEV. 2017

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-008

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt communale de LENCOUACQ
(Landes)

BG arrete af LENCOUACQ

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
Site Bordeaux
Département : LANDES
Forêt communale de : LENCOUACQ
Contenance cadastrale : 56,3248ha
Surface de gestion : 56,32ha
Révision d'aménagement forestier : 2015-2034

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

VU le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 « Champ de tir du Poteau », arrêté en date du 29/06/2009.

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/11/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de LENCOUACQ pour la période 2005 - 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21/10/2014, déposée à la préfecture de Mont de Marsan le 22/10/2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de LENCOUACQ (LANDES), d'une contenance de 236,19 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse partiellement dans la Zone de protection spéciale FR7210078 – « Champ de Tir du Poteau », instituée au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 53,90 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (79%), Peuplier divers (21%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 53.9 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (42,76ha), le peuplier divers (11,14ha).

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 19,39 ha, au sein duquel 19,39 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 15,17 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 34,51 ha ;
- Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 2,42 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE GOUSSE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de GOUSSE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2^o de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative au Site d'Intérêt Communautaire FR7200720 Barthes de l'Adour, instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 23/03/2001, réglant l'aménagement de la forêt communale de GOUSSE pour la période 2000 - 2014, est abrogé.

Article 6

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

16 FEV. 2017

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Ivan LOBJOIT

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-16-009

Arrêté portant révision d'aménagement forestier
concernant la forêt de ONARD (Landes)

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Régional de la Forêt et du Bois
Département : LANDES
Forêt communale de : ONARD
Contenance cadastrale : 125,7482 ha
Révision d'aménagement forestier : 2015-2034

Arrêté
portant révision d'aménagement forestier

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement du plateau landais de la région Aquitaine, arrêté en date du 05/07/2006 ;

VU le Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR7200724 « L'Adour », arrêté en date du 20/02/2012 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17/09/1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de ONARD pour la période 1995 - 2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de ONARD (LANDES) en date du 12/12/2014, déposée à la sous-préfecture de DAX le 24/12/2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des LANDES ;

VU la délégation de signature donnée à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, par arrêté du préfet de région Nouvelle-Aquitaine en date du 4 janvier 2016 ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La forêt communale de ONARD (LANDES), d'une contenance de 125,75 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.
Elle est incluse partiellement dans le Site d'Intérêt Communautaire FR7200724 « L'Adour », institué au titre de la Directive européenne « Habitats ».

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 124,24 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (83%), Peuplier divers (11%), Autres Feuillus (4%), Tulipier de virginie (1%).
Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 120.31 ha, .
Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (91,54ha), le peuplier divers (13,90ha), le chêne pédonculé (13,07ha), le tulipier de virginie (1,80ha). Les autres seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 32,41 ha, au sein duquel 32,41 ha seront nouvellement ouverts en régénération et seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 87,90 ha ;
- Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture de 3,93 ha et de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 1,51 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE D'ONARD de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de ONARD, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative au Site d'Intérêt Communautaire FR7200724 « ADOUR », instauré au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 17/09/1996, réglant l'aménagement de la forêt communale de ONARD pour la période 1995 - 2014, est abrogé.

Article 6

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région,

16 FEV. 2017

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Yvan LOBJOIT

DRAC SITE POITIERS

R75-2016-12-22-041

17FONTAINE CHALENDRAY

Arrêté de protection

*arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église de FONTAINE
CHALENDRAY (Charente-Maritime)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE – AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Notre-Dame de
FONTAINE -CHALENDRAY (Charente-Maritime)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 23 février 1925, portant inscription au titre des monuments historiques de la façade de l'église de FONTAINE-CHALENDRAY (Charente-Maritime) ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.), entendue en sa séance du 22 septembre 2016,

CONSIDERANT que l'église Notre-dame de FONTAINE-CHALENDRAY (Charente-Maritime) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité, de l'authenticité de l'ensemble de l'église et de ses peintures murales et de la nécessité d'une protection homogène.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame de FONTAINE-CHALENDRAY (Charente-Maritime), figurant au cadastre section D, parcelle n° 169, d'une contenance de 02a 73ca, ainsi que le sol de la parcelle pouvant receler des vestiges archéologiques, tel que représenté sur le plan annexé,

et appartenant à la commune de FONTAINE-CHALENDRAY (Charente-Maritime) ; identifiée sous le numéro SIREN : 211 701 628.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté remplace l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'église, en date du 23 février 1925 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle – Aquitaine.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au maire propriétaire concerné, qui sera responsable, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le **22 DEC. 2016**

POUR AMPLIATION

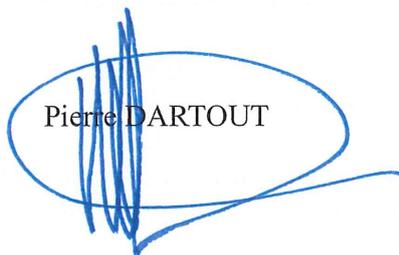
10 JAN. 2017



Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Le Préfet de Région,

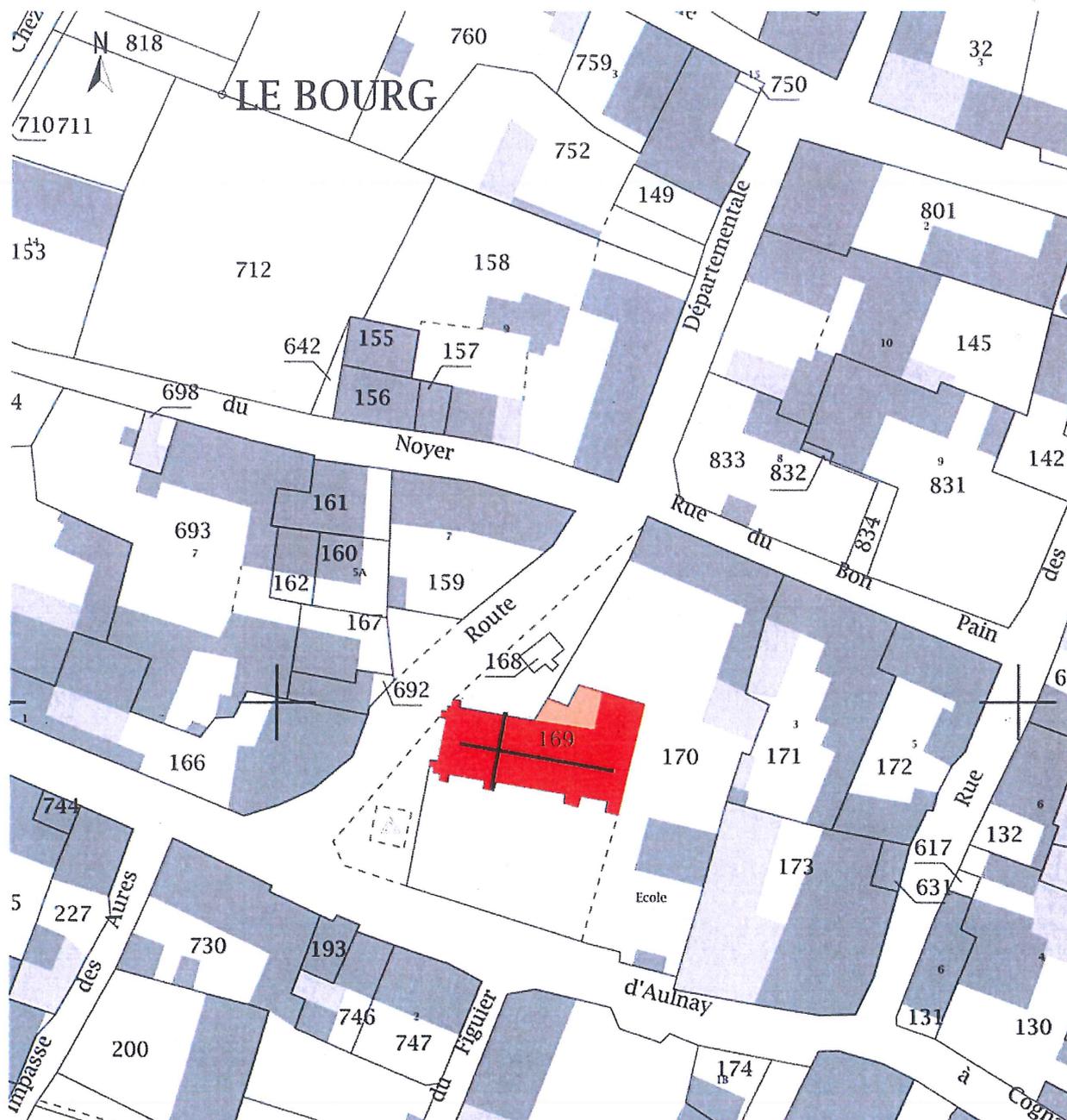


Pierre DARTOUT

*Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques,
de l'église Notre-Dame de FONTAINE-CHALENDRAY (Charente-maritime)*

En rouge : immeubles inscrits en totalité au titre des monuments historiques

En rose : parcelle inscrite au titre des monuments historiques



Fait à Bordeaux, le

22 DEC. 2016

Le Préfet de Région,

Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2017-02-22-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 mars 2016 portant
publication de la liste nominative des membres du conseil
d'administration de l'établissement public foncier de
Poitou-Charentes



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE

du **22 FEV. 2017**

modifiant l'arrêté du 11 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes

LE PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n° 2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 5,

Vu l'arrêté n°67/SGAR/2015 du 1^{er} juin 2015 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2016 portant publication de la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu la lettre de la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine en date du 2 février 2017,

Vu la lettre de l'association départementale des maires de France de Charente-Maritime en date du 30 janvier 2017,

Vu la lettre de l'association départementale des maires de France des Deux-Sèvres en date du 6 janvier 2017,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, en date du 19 janvier 2017,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes est modifiée comme suit :

3. Représentants des communautés d'agglomération

M. Xavier Bonnefont, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême, en tant que titulaire, et M. Roland Veaux, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême, en tant que suppléant.

4. Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désignés par les associations départementales des maires :

M. Sylvain Barraud, président de la communauté de communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge, en tant que titulaire et Mme Nathalie Akermann, vice-présidente de la communauté de communes du Bassin de Marennes, en tant que suppléante.

M. Patrice Pineau, vice-président de la communauté de communes du Thouarsais en tant que titulaire, et M. Didier Voy, vice-président de la communauté de communes de Parthenay Gâtine, en tant que suppléant.

6. Représentants des chambres consulaires et du CESER :

M. Thierry Hautier, vice-président de la chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine en tant que titulaire, et Madame Christelle ABATUT, chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

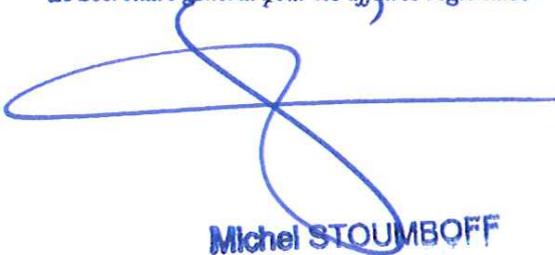
Article 2 : Le secrétariat général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **22 FEV. 2017**

Le Préfet de région

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF